



SOMMAIRE

	Pages
Point 31 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)	1327
Point 32 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (suite) :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports ;	
c) Rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Commission politique spéciale	1343

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)

1. M. BLUM (Israël) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, l'Assemblée générale se livre à son exercice éternel sur ce qu'on appelle ici la question de Palestine. Cet exercice a perdu depuis longtemps tout sens véritable; il est devenu un simple rituel. Et malgré tout le remue-ménage que représente l'adoption d'un nombre croissant de résolutions sur ce point, on lui accorde de moins en moins d'attention et de réflexion.

2. Le fait indéniable est que les Etats de la Ligue arabe et leurs partisans, y compris le Comité de la Palestine des Nations Unies, qui met en scène cet événement annuel, peuvent donner dans la rhétorique tant qu'ils veulent, ici à l'Organisation des Nations Unies. Etant donné la situation parlementaire de l'Assemblée, ils peuvent faire adopter toutes les résolutions qu'ils veulent; mais il ne peut s'agir là que de victoires illusoire. Ceux qui semblent croire qu'un nombre trop élevé de résolutions répétitives de l'Assemblée adoptées à de grandes majorités automatiques crée des « droits » ou des « obligations » contraignantes, ou même un droit international, se leurrent. Et ceux qui semblent penser qu'une orgie de comités spéciaux, de rapports spéciaux, de missions spéciales, de sessions extraordinaires, d'unités spéciales et d'institutions spéciales peut résoudre quoi que ce soit ont perdu, eux aussi, tout contact avec la réalité. Il n'y a rien de spécial ni de magique dans tout cela. Ce sont peut-être des spécialités de la maison, mais en dernière analyse cela ne changera rien sur le terrain; cela ne nous rapprochera pas davantage de la cause de la paix.

3. Ce n'est que lorsque les Etats de la Ligue arabe montreront un désir réel de faire la paix avec Israël, ce n'est que lorsqu'ils s'assièront autour de la table de négociation avec Israël, sur la base de la reconnaissance et du respect mutuel, qu'une solution globale au conflit arabo-israélien, sous tous ses aspects, sera obtenue.

4. Les représentants se sont lassés de l'obsession arabe pour ce sujet. Ainsi, les mêmes affirmations vides faites

une année après l'autre sont acceptées pour la plupart sans que des questions soient posées, et sans avoir fait l'objet d'un examen réel et critique. L'Assemblée baille, mais, en vérité, nombre de représentants ont renoncé à s'acquitter de l'une des tâches incombant aux diplomates, à savoir, l'examen méticuleux, détaché des revendications et contre-revendications au vu des faits, aisément disponibles pour ceux qui se donnent la peine de les vérifier.

5. On invoquera les paroles creuses (*habituelles*). On suggérera une fois encore que le conflit arabo-israélien est la cause de toute l'instabilité au Moyen-Orient — comme s'il n'y aurait pas de crise ni de conflit au Moyen-Orient si le conflit arabo-israélien disparaissait; comme si la guerre entre l'Iraq et l'Iran, par exemple, était liée au conflit arabo-israélien; comme si l'Union soviétique pouvait s'arrêter de pêcher en eaux troubles, ou plutôt devrais-je dire, dans les eaux saturées de pétrole de la région.

6. Parallèlement, on suggérera sans aucun doute *ad nauseam* que le cœur même du conflit arabo-israélien est la question des Arabes palestiniens — comme si chacun ne savait pas que le cœur du conflit a toujours été et reste le refus obstiné de la plupart des Etats arabes du droit à l'existence d'Israël, quelles que soient sa taille et ses frontières, comme cela a encore été prouvé au monde entier par la réunion au sommet de la nouvelle Ligue arabe qui a avorté à Fès, la semaine dernière. Y a-t-il vraiment quelqu'un qui s'imagine que si la question des Arabes palestiniens — qui, certainement, est l'une des nombreuses composantes du conflit arabo-israélien — était résolue, le conflit tout entier serait résolu? Que la Syrie, l'Iraq et la Libye, pour ne nommer que trois Etats arabes, accepteraient le droit d'Israël à l'existence et que tout, comme disent les Américains, serait « pour le mieux dans le meilleur des mondes » ? Bien entendu, non.

7. Il est un autre mythe qui sera révoqué au cours du débat, à savoir que les Arabes palestiniens n'ont pas un Etat qui leur soit propre. Quelle sottise! Quelle pure sottise! Quiconque a une vague idée de l'histoire du Moyen-Orient sait parfaitement que, sous tous les rapports, sauf par son nom, le Royaume hachémite de Jordanie est l'Etat arabe en Palestine, tout comme Israël est l'Etat juif en Palestine.

8. La Jordanie est l'Etat indépendant, souverain des Arabes palestiniens. Les sceptiques pourraient se pencher sur les questions suivantes : Premièrement, n'est-il pas vrai que le territoire de la Jordanie est composé aujourd'hui de 76,9 p. 100 de la superficie du territoire sous mandat palestinien? Deuxièmement, n'est-il pas vrai que la grande majorité des citoyens jordaniens sont des Arabes palestiniens? Troisièmement, n'est-il pas vrai que la majorité des Arabes palestiniens sont des citoyens jordaniens? Quatrièmement, n'est-il pas vrai que les Arabes palestiniens occupent aujourd'hui des postes de direction en Jordanie trop nombreux pour qu'ils soient énumérés? Cinquièmement, n'est-il pas vrai que l'Assemblée jordanienne est constituée essentiellement d'Arabes palestiniens? Sixièmement, n'est-il pas vrai que l'élite administrative, intellectuelle et économique jordanienne est composée d'Arabes palestiniens et que ces derniers constituent la clef

de voûte de ce pays? Septièmement, n'est-il pas vrai que le représentant permanent de l'Etat arabe palestinien de Jordanie auprès de l'Organisation est un Arabe palestinien, et, ajouterai-je même, à juste titre? Huitièmement, n'est-il pas vrai que le prince héritier Hassan de Jordanie, s'adressant à l'Assemblée jordanienne le 2 février 1970, a déclaré sans équivoque que « la Palestine est la Jordanie, s'adressant à l'Assemblée jordanienne le 2 février 1970, a déclaré sans équivoque que « la Palestine est la Jordanie et la Jordanie est la Palestine : il y a un peuple et une terre, avec une histoire et un seul et même destin »?

9. En bref, c'est un fait irréfutable que les Arabes palestiniens ont réalisé leur autodétermination et accédé à leur indépendance nationale sur presque 80 p. 100 de la superficie du territoire sous mandat palestinien en 1946, deux ans avant que la communauté juive de Palestine ne réalise ses droits nationaux sur bien moins de 20 p. 100 de la superficie du territoire sous mandat palestinien.

10. Ces questions sont très pertinentes. En effet, lorsqu'on admet que les Arabes palestiniens ont bel et bien un Etat indépendant et souverain qui leur est propre en Palestine, toute la question de Palestine, telle qu'elle est examinée ici, est vue sous un jour tout à fait différent.

11. La même lassitude morale et intellectuelle qui caractérise les délibérations sur ce point à l'Assemblée a gagné de plus en plus l'accueil réservé aux suggestions émanant de divers milieux et touchant la solution du conflit arabo-israélien.

12. Avant de donner la preuve de ce que j'avance, qu'il me soit permis de rappeler aux représentants que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité demeure la seule base concertée d'un règlement négocié du conflit arabo-israélien. Elle inclut tous les éléments nécessaires au règlement du conflit, et toute tentative en vue de modifier cette résolution ne peut que mettre en danger les formules soigneusement équilibrées qu'elle contient et le potentiel de paix qu'elle représente.

13. En arrêtant les grandes lignes d'un règlement négocié du conflit arabo-israélien, la résolution 242 (1967) souligne la nécessité de « frontières sûres et reconnues » au Moyen-Orient. Elle ne saurait ainsi, logiquement, requérir le rétablissement du *statu quo* territorial qui existait avant 1967. Il s'ensuit donc que toute réclamation du genre de celles que nous n'avons entendues que trop souvent ces derniers mois contredit fondamentalement, la résolution 242 (1967).

14. On peut réclamer soit des frontières sûres, soit le rétablissement des lignes d'armistice, maintenant défuntes, qui étaient en vigueur entre 1949 et 1967. Mais on ne peut réclamer les deux en même temps, car les anciennes lignes d'armistice n'étaient ni frontières, ni sûres. Ces lignes étaient une invitation ouverte à l'agression arabe. A un point donné, Israël n'avait que huit miles de largeur. Les pièces d'artillerie jordaniennes pouvaient aisément atteindre la plus grande partie de la population d'Israël. La ville de Jérusalem était divisée. Tout tirailleur arabe, assis sur les murs de la vieille ville, avec un mitraillette, pouvait — et le faisait parfois — tirer sur les passants israéliens comme bon lui semblait.

15. C'est pour cette raison que la résolution 242 (1967) ne demande nullement un retour au *statu quo ante* du 5 juin 1967. En 1967, les représentants arabes et soviétiques étaient tout à fait conscients de cela. Dans les discussions préalables à l'adoption de la résolution 242 (1967), ils s'étaient efforcés de persuader celui qui était alors le représentant permanent du Royaume-Uni, lord Caradon, d'amender le projet de texte parrainé par les Britanniques. Mais lord Caradon et la majorité des membres du Conseil de sécurité avaient refusé de céder, précisément parce qu'ils considéraient l'établissement de « frontières sûres et

reconnues » comme étant d'une importance primordiale, et ils pensaient également que le retour aux lignes d'armistice était incompatible avec la réalisation de cet objectif. En fait, lorsque la résolution 242 (1967) a été adoptée, lord Caradon, en présentant le projet de texte au Conseil de sécurité, le 22 novembre 1967, a déclaré :

« Le projet de résolution constitue un tout équilibré. Ajouter ou retirer quoi que ce soit à ce projet serait rompre l'équilibre et la très large unité de vues à laquelle nous sommes ensemble parvenus. Ce texte doit être considéré comme un tout et adopté dans sa forme actuelle! »

16. Depuis 1967, la portée et la précision des armes modernes se sont beaucoup améliorées. Aucun gouvernement conscient de ses responsabilités, et dont le premier devoir est de préserver la vie et la sécurité de ses citoyens, n'accepterait de revenir aux lignes peu sûres de 1967. Au cours des 19 années écoulées entre 1948 et 1967, des milliers d'Israéliens ont été tués et blessés au cours de trois guerres, et l'Etat d'Israël a constamment été exposé au danger. Revenir à cette situation serait suicidaire. Je suis certain que les représentants ici présents reconnaîtront que le suicide national n'est pas une obligation internationale, et Israël n'est pas disposé à se suicider.

17. Malgré tout cela, non seulement les ennemis d'Israël, mais aussi des pays dont on aurait pu espérer qu'ils manifesteraient plus de sagesse et ne plieraient pas sous la pression des vents des expédients politiques, ont fait, et réaffirmé, des déclarations qui préconisent le retour au *statu quo* territorial d'avant juin 1967. Quel serait le but de cette manœuvre? Elle servirait à créer un second Etat arabe palestinien pour un peuple arabe palestinien soi-disant sans Etat. Cela ne servirait à rien, car, comme je l'ai déjà expliqué, les Arabes palestiniens ont déjà un Etat indépendant en Palestine, à savoir l'Etat palestinien arabe de Jordanie. Donc, il n'y a aucune justification morale, juridique ou autre, à la création d'un second Etat arabe palestinien.

18. Mais, pour simplement discuter, mettons de côté ce petit inconvénient politique et examinons la suggestion pour ce qu'elle vaut. Nous savons tous que ce que l'on veut, c'est un Etat de l'OLP dans toutes les régions qu'Israël pourrait être amené à évacuer, et il n'y a rien de mystérieux ni de secret à propos des frontières de l'Etat auquel aspire l'OLP. L'OLP a même l'audace d'étaler cela au grand jour dans une carte qui a été exposée dans les corridors de ce bâtiment au début de cette semaine.

19. Chacun sait que l'OLP nie d'emblée les droits nationaux du peuple juif et par conséquent le droit d'Israël à l'existence. Depuis plusieurs années, l'OLP préconise une politique en deux étapes pour éliminer Israël. L'objet de la première étape de cette politique serait de créer un second Etat arabe palestinien côte à côte avec Israël dans la région étroite entre le Jourdain et la Méditerranée. L'objet de la seconde étape serait d'utiliser ce deuxième Etat arabe palestinien comme tremplin pour s'efforcer de renverser Israël.

20. L'un des aspects les plus paradoxaux de la proposition portant sur la création d'un second Etat arabe palestinien, c'est qu'il ne s'agirait pas simplement d'un Etat dominé par l'OLP, mais, étant donné les liens directs et indirects entre l'OLP et l'Union soviétique, ce second Etat, inévitablement, serait dominé par l'Union soviétique. Il est difficile de comprendre comment ceux qui préconisent ces idées peuvent les envisager avec sérénité. La prévoyance est parfois un élément très rare dans la politique internationale, mais réfléchir un peu à l'avance serait cependant souhaitable. Israël, pour sa part, en dehors de toutes les autres objections qu'il élève contre l'idée d'un second Etat arabe palestinien, n'est pas prêt à laisser les Soviétiques s'installer à sa porte.

21. On a beaucoup parlé de Jérusalem ces derniers mois. Je souligne que tout assaut sur Jérusalem, politique ou autre, équivaut à un assaut sur Israël dans son ensemble. Une Jérusalem unie est et demeurera la capitale éternelle d'Israël et du peuple juif. Elle symbolise le rétablissement de notre souveraineté nationale dans notre patrie, la terre d'Israël. Par ailleurs, le Gouvernement israélien est conscient du fait que Jérusalem revêt également une signification profonde pour les autres croyances, la foi chrétienne et la foi musulmane, de même que la foi juive. Israël est profondément conscient et respectueux du patrimoine spirituel multiforme de la ville, de ses Lieux saints, de ses trésors historiques et de son héritage culturel très riche. Israël a abondamment prouvé son profond respect à l'égard de Jérusalem, et tous ceux qui ont visité la ville unifiée depuis 1967 peuvent en témoigner.

22. Le problème n'est, ni n'a jamais été la situation territoriale qui règne depuis 1967. Ce n'est, ni n'a jamais été les tentatives déplacées faites pour conférer la souveraineté nationale aux Arabes palestiniens pour la deuxième fois. Ce n'est, ni n'a jamais été le statut de Jérusalem.

23. Comme cela a été si abondamment prouvé lors de la réunion au sommet avortée de la Ligue arabe, à Fès, la semaine dernière — à laquelle vous avez eu l'honneur d'assister, Monsieur le Président —, la cause fondamentale du conflit israélo-arabe est et a toujours été le refus des Etats de la Ligue arabe d'accepter Israël et d'accepter la présence d'un Etat juif souverain dans la région. Le problème reste en essence ce qu'il a toujours été : les trois « non » Arabes qui ont été résumés de façon si succincte à la réunion arabe au sommet qui a eu lieu à Khartoum, après la guerre des six jours en 1967 : pas de reconnaissance d'Israël, pas de négociations avec Israël, pas de paix avec Israël. La presse Arabe continue d'être réticente à mentionner « Israël » sans le qualifier. Par exemple, le quotidien d'Arabie saoudite, *Al-Jazirah*, s'est même cru obligé, le 22 juillet de cette année, d'expliquer à ses lecteurs que, lorsque le terme « Israël » paraît dans ses colonnes, cela

« n'implique pas la reconnaissance d'Israël, qui est un Etat ennemi qui a conquis la Palestine. L'existence d'Israël est un fait. Mais nous, en tant que nation arabe, nous lutterons contre ce fait par les armes et par les mots jusqu'à ce que cet état de choses ne fasse plus partie de la réalité arabe. »

Le monde a tellement l'habitude d'entendre des déclarations de ce genre qu'il les accepte sans même y réfléchir. En fait, la quasi-totalité du monde a accepté des déclarations encore plus offensantes émanant du monde arabe, dans le genre des appels à la guerre sainte — *Jihad* — contre Israël. Ces appels sont évidemment une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, aux termes de laquelle les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'engagent, notamment, à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques — paragraphe 3 de l'Article 2 —, et à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force — paragraphe 4 de l'Article 2.

24. Du fait de l'obsession bien connue que les pays arabes éprouvent à l'égard d'Israël et de l'attitude belliqueuse adoptée par les Etats de la Ligue arabe, beaucoup en sont venus à estimer que des déclarations modérées émanant d'Etats arabes, qui grâce au processus consistant à prendre ses désirs pour des réalités pouvaient être interprétées comme impliquant de façon indirecte la reconnaissance d'Israël et son droit à l'existence, devaient être considérées comme un progrès et une grande concession. Mais tel n'est pas le cas. Comme l'a fait remarquer M. Abba Eban, ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, dans

un article paru dans le *New York Times* du 18 novembre 1981 :

« Personne ne fait de faveur à Israël en proclamant son « droit à l'existence ».

« ...

« Le droit d'Israël à l'existence, comme celui des Etats-Unis, de l'Arabie saoudite et de 152 autres Etats, est évident et inconditionnel. La légitimité d'Israël n'est pas suspendue dans le vide, en attendant d'être reconnue par la maison royale de Riyad. Un groupe tel que l'OLP n'a pas davantage compétence sur le plan juridique pour reconnaître l'existence des Etats ou ne pas la reconnaître. »

Aucun Etat de cette organisation ne saurait voir dans la simple reconnaissance de son « droit à exister » une faveur ou une concession négociable. Il considérerait plutôt cela comme une insulte. Il en va de même pour Israël.

25. Voyons ce qui s'est passé depuis le mois d'août dernier. Le prince Fahd, d'Arabie saoudite, a proposé plusieurs éléments qu'il a suggéré d'inclure dans un plan destiné à résoudre le conflit arabo-israélien. L'un de ces éléments était la confirmation du « droit des pays de la région de vivre en paix ». Il n'y a certes pas là de quoi ébranler le monde, mais, a-t-on fait remarquer, c'était là un modeste début que nous devons encourager soigneusement et ne pas écraser dans l'œuf. Nous devons explorer cette démarche et l'encourager.

26. Que s'est-il passé ? Pour commencer, le Secrétaire général de la Ligue arabe, dans une interview accordée au quotidien d'Abu Dhabi *Al-Ittihad* du 30 septembre 1981, a déclaré sans ambages que « le plan de paix du prince Fahd n'implique pas, comme d'aucuns semblent le croire, la reconnaissance de l'existence d'Israël ». Puis, quelques semaines plus tard, lorsque le chargé d'affaires d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies a eu la témérité d'assurer à un journaliste que la reconnaissance d'Israël était en fait implicitement reconnue dans le plan et que des négociations avec Israël devaient avoir lieu, il a été immédiatement relevé de ses fonctions par son gouvernement. Puis il y a eu Fès. Cette réunion arabe au sommet a été précédée par trois mois d'activités diplomatiques fiévreuses et par trois jours de débats peu concluants au niveau des ministres des affaires étrangères. Elle a elle-même été boycottée par plus de la moitié des chefs d'Etat de la Ligue arabe, précisément parce que le plan présenté par l'Arabie saoudite, aussi éloignée que fût sa réalisation, était inscrit à l'ordre du jour. Et après quatre ou cinq heures passées à discuter, la réunion s'est effondrée. Pourquoi ? Parce qu'on a jugé qu'il ne convenait pas d'en visager, même implicitement, la reconnaissance d'Israël dans un contexte où le nom d'Israël ne figure même pas et dans un plan qui ne prévoit même pas de négociations avec Israël. Qu'est-il advenu de ce petit pas en avant, de cette lueur d'espoir qui avait fait naître à tort tant d'espoirs dans certains milieux ?

27. L'échec de la réunion au sommet de Fès a prouvé une fois de plus ce qu'Israël n'a cessé d'affirmer, à savoir que la cause première du conflit arabo-israélien est le refus obstiné des Etats de la Ligue arabe de reconnaître Israël et son droit à l'existence. Tout le reste n'est que tentatives d'induire en erreur, particulièrement les arguments selon lesquels la question des Arabes palestiniens est au cœur du conflit et que tout serait résolu si un second Etat arabe palestinien était créé.

28. Le problème n'a pas changé : c'est l'obsession des Arabes à l'égard d'Israël. Et que personne ne s'y trompe. Quand les dirigeants arabes se seront ressaisis — et ils doivent se ressaisir — et se seront débarrassés de leur obsession, ils ne nous auront fait aucune faveur, ils n'auront fait aucune concession. Ils auront simplement

franchi cette barrière psychologique qui est à la base même du conflit arabo-israélien depuis le début. Ils auront simplement préparé la voie aux négociations qui nous permettront d'avancer ensemble vers un règlement pacifique du conflit arabo-israélien.

29. Les Arabes savent en leur âme et conscience que, tôt ou tard, ils devront s'asseoir à la table des négociations avec Israël. La nouvelle Ligue arabe compte peut-être quelque 20 Etats arabes. Mais, qu'ils le veuillent ou non, Israël est concerné à 50 p. 100 par le conflit arabo-israélien. Ils peuvent parler de nous autant que bon leur semble, mais tant qu'ils ne nous parleront pas, et qu'ils ne nous parleront pas directement, ils n'arriveront à rien.

30. Un cadre de paix existe déjà pour le Moyen-Orient. C'est le cadre élaboré à Camp David, qui a déjà donné des résultats spectaculaires sous la forme du Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé en 1979, et du processus de normalisation qui se développe entre nos deux pays. A titre d'exemple, je voudrais mentionner simplement certains des progrès intervenus au cours des deux ou trois derniers mois dans l'accélération des pourparlers de normalisation. Nous sommes convenus d'élargir les échanges commerciaux entre Israël et l'Egypte, qui s'élèveront à environ 100 millions de dollars de marchandises, dans les deux sens, à la fin de cette année. Nous sommes en train de mettre la dernière main à un accord de transport par route qui facilitera beaucoup l'échange de marchandises entre nos deux pays. Nous élargissons nos liens dans le domaine de l'aviation civile afin d'établir dans les deux pays cinq vols par semaine dans chaque direction. Nous avons convenu d'ouvrir des offices de tourisme gouvernementaux dans chacun de nos pays et de promouvoir le tourisme des tiers vers nos deux pays. Nous travaillons à la solution de questions hautement techniques de communications entre Israël et l'Egypte, englobant les liaisons par téléphone, par radio, par télévision et par télex. Nos forces de police élargissent leur coopération sur des questions allant des vols de voitures au trafic de drogue. Nous avons mis au point un programme de deux ans destiné à étoffer l'accord culturel conclu entre nos deux pays. Ce ne sont pas là des résultats négligeables. Considérés globalement, ils représentent les mécanismes qui sous-tendent et garantiront le traité de paix entre nos deux pays.

31. Tout cela a été possible dans un cadre qui est nettement établi dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ce cadre est ouvert à d'autres Etats arabes, s'ils le souhaitent. Il constitue la seule voie pratique vers une solution globale du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, y compris la question des Arabes palestiniens.

32. Sans doute subsiste-t-il de difficiles problèmes dans les négociations pour la pleine autonomie des habitants arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza. Mais, là encore, en dépit des pessimistes, un progrès très réel est intervenu et nous sommes fermement décidés à ne pas ralentir nos efforts dans ce domaine.

33. Je souhaite rappeler à l'Assemblée que le cadre des accords de Camp David invite les résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza, à jouer un rôle actif pour façonner leur avenir; ce cadre les appelle à participer non seulement aux négociations actuelles, mais aussi à celles qui détermineront le statut définitif des zones dans lesquelles ils vivent, ainsi qu'aux négociations éventuelles sur un traité de paix entre Israël et la Jordanie, dans lequel seraient délimitées les frontières entre les deux pays.

34. Le plan d'autonomie pour les habitants arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza, tel qu'il a été incorporé dans le cadre des accords de Camp David, est la première proposition pratique avancée pour fournir une digne solution aux besoins de la population arabe de

ces régions. Ce plan prend la place de toutes les déclarations, plans et cadres creux par lesquels les Arabes palestiniens intéressés ont été trompés par les Etats et les organisations pendant des années. Ce fut la tragédie des Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza, qui sont disposés à vivre en paix avec Israël, que d'avoir été constamment terrorisés et intimidés par l'OLP qui a mené contre eux une incessante campagne d'assassinats politiques. A cet égard, je citerai le *Times* de Londres du 27 novembre 1981 :

« Le peuple palestinien . . . depuis la naissance d'Israël a payé cher pour l'extrémisme et l'esprit d'intrigue des Arabes radicaux qui ont détruit le Liban, qui ont presque anéanti la Jordanie et qui ne connaîtront de repos, disent-ils, jusqu'à ce qu'ils n'aient détruit Israël. Les Arabes radicaux . . . ne peuvent donner rien d'autre que ce qu'ils ont fourni dans le passé, c'est-à-dire l'effusion de sang et la futilité. »

35. On ne peut que s'accorder à reconnaître maintenant que la structure adoptée par cette organisation dans ses délibérations sur le conflit arabo-israélien s'est révélée stérile et, en fait, est devenue un obstacle au règlement pacifique du problème. Cependant, ce conflit se prête visiblement à une solution s'il existe la volonté politique de la trouver. En outre, c'est là un conflit pour lequel on dispose du cadre d'une solution et, en fait, c'est un conflit qui, depuis quelques années, va vers une solution à l'intérieur même de ce cadre.

36. Nous n'avons donc pas besoin de cadre ou de plan de rechange. Nous n'avons certainement aucun besoin de conseils venus d'Etats de cette organisation qui s'identifient pleinement avec la cause arabe, non plus que de ceux qui, au fil des ans, ont préféré ménager la chèvre et le chou et, au lieu d'appuyer réellement le processus de paix, ont, à toutes fins utiles, mis des bâtons dans les roues.

37. Israël a montré qu'il était prêt et disposé à faire la paix avec le plus grand de ses voisins arabes. Il appartient maintenant au reste du monde arabe de faire la preuve qu'il est prêt à faire la paix avec Israël. Cette organisation en vertu de sa Charte, est consacrée à la promotion de la paix et de la sécurité internationales et des relations pacifiques entre les nations. Au lieu de quoi, elle a condamné de manière grotesque un traité de paix historique, tout en donnant en même temps son appui ainsi que des privilèges irréguliers à un groupe de terroristes internationaux. Si les Nations Unies ont une contribution à apporter, c'est d'encourager les Etats arabes à accepter Israël et à négocier directement avec nous, sans aucune condition préalable, avec sérieux et dans le respect mutuel.

38. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale, dans sa composition minoritaire d'alors d'Etats représentés à l'Organisation des Nations Unies, a décidé, lors d'une session spéciale, de démanteler le territoire « sous tutelle » de la Palestine et de démembrer son peuple épris de paix. Je parle des véritables Palestiniens et non point de ces Palestiniens imaginaires que vient de mentionner le représentant d'Israël. Rarement dans l'histoire les droits inaliénables d'un peuple ont été foulés aux pieds, dans son pays ancestral, de façon aussi brutale et aussi totale, dans une conspiration ourdie de sang-froid où les fins et les moyens se chevauchaient les uns les autres dans une perfidie éhontée et sans précédent. On a guère prêté attention au fait que simplement deux ou trois années auparavant la Charte des Nations Unies avait été courageusement proclamée comme le héraut d'un monde nouveau et juste régi par le droit. Et pourtant, dans toutes ses dispositions, la Charte s'inscrit en faux contre tout ce qui a été perpétré depuis contre le peuple palestinien.

M. Roa Kouri (Cuba), vice-président, prend la présidence.

39. Depuis cette journée fatidique d'il y a 34 ans, le peuple de Palestine a été rejeté hors du courant de l'existence nationale et humaine. Il a dû endurer un cauchemar long et douloureux. Ces clameurs pour la restauration de sa patrie sont tombées dans des oreilles de sourds, qu'il se soit agi d'un mépris à peine déguisé, d'un silence bienveillant, d'une indifférence totale ou même d'une irritation arrogante.

40. Avec le passage des années, la paix et la sécurité ont été assimilées dans une mesure toujours plus grande, dans certains milieux hostiles puissants, à l'exil palestinien et à l'acceptation de la non-existence des Palestiniens. Mais cela, de toute évidence, va à l'encontre des lois de la nature, des valeurs de l'humanité et ne peut donc durer indéfiniment.

41. Personne n'a demandé aux Palestiniens s'ils acceptaient leur démembrement, leur exil ou leur occupation. Le tranchant aiguisé des baïonnettes israéliennes et de leurs partisans a permis d'accomplir cet acte ultime profondément inhumain.

42. Ce sont les anciennes Nations Unies qui ont commencé le démantèlement du peuple palestinien. Il incombe aux Nations Unies, dans leur représentation universelle actuelle de l'humanité, de remédier, par leur volonté et leur respect de la justice, à ce qu'ont fait leurs prédécesseurs pour provoquer la catastrophe.

43. Il y a des valeurs universellement acceptées quant à l'inviolabilité de la patrie de chaque peuple, du caractère sacro-saint du droit de chaque être humain à la vie, à un foyer, à la liberté, à la sécurité, à l'identité, à la propriété et à une vie normale. Je n'ai pas à énumérer ces droits. Leur déni ou leur violation constitue un retour aux lois de la jungle, au combat de tous contre tous, avec tout ce que cela laisse augurer de malheurs pour l'avenir du monde, et, que l'on entende bien ce que je dis, c'est ce qui se produira.

44. Pendant plus de trois décennies, la question de Palestine a été examinée selon des formes, des plans et des modalités différents. Après avoir étudié un si grand nombre de plans établis par un si grand nombre de personnes, au cours d'un si grand nombre d'années, depuis que le mandat britannique a été établi sur la Palestine, et plus tard, il est devenu de plus en plus difficile d'envisager la possibilité de tout plan, quel qu'il soit, de façon réaliste. Le représentant d'Israël a versé des larmes de crocodile sur le plan du prince Fahd ibn Abdul Aziz² pour la solution du problème, mais il a oublié que ses supérieurs, son premier ministre et tout le Cabinet israélien ont torpillé ce plan avant même qu'il ait été présenté à une instance quelconque. Le processus de retour en arrière a été si précipité qu'il est devenu impossible de se raccrocher à une ancre ou de voir un début ou une fin.

45. Dès le début de ce voyage fatidique, nous avons eu un vaste éventail de plans non réalisés. Le mandat de la Société des Nations avait reconnu, au début des années 20, l'indépendance provisoire de la Palestine avec une majorité arabe palestinienne de plus de 90 p. 100. Je ne sais si le représentant d'Israël était né alors, mais l'indépendance palestinienne avait été reconnue au début des années 20 par la Société des Nations. En 1937, la Commission Peel³ avait reconnu, dans sa proposition de partage, la prépondérance du droit des Arabes palestiniens à la majeure partie de la Palestine. En 1939, le Livre blanc du Gouvernement britannique, une fois encore, reconnaissait l'indépendance de la Palestine avec une majorité arabe palestinienne de deux tiers. C'est de la Palestine que nous parlons. Respectons un peu l'intelligence des Etats Membres dont les représentants se trouvent dans cette salle. Ce livre blanc a représenté la politique britannique officielle jusqu'en 1945-1946 lorsque, à la suite des effusions de sang, du gangstérisme, du terrorisme de l'Irgoun, qui était dirigé par Begin en per-

sonne, et d'autres groupes terroristes, le Gouvernement britannique a remis ce territoire sous tutelle aux Nations Unies.

46. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, prévoyait un Etat palestinien indépendant, plus vaste que les lignes d'armistice de 1949, parallèlement à un Etat juif et sans qu'aucun Palestinien ne soit chassé de sa patrie qu'il s'agisse de l'Etat Arabe palestinien ou de l'Etat juif. Le fait que bon nombre de ces plans aient été bien intentionnés et aient été conçus, en fait, pour contribuer à une paix juste et durable, ne doit nullement être négligé. L'inconvénient qu'ils ont présenté, c'est qu'ils n'ont cessé d'être étouffés dans l'œuf du fait d'un mur apparemment impénétrable d'intransigeance sioniste, irrévocablement déterminée à usurper non seulement l'ensemble de la Palestine mais d'autres territoires arabes se trouvant au-delà, dans un désir insatiable de conquête qui ne peut être contrecarré que par un poids équivalent. Les Israéliens, par leurs paroles et par leurs actes, ont fait pénétrer ce fait profondément dans l'esprit de tout le monde, que ce soit dans cette assemblée ou partout ailleurs dans le monde; ils n'en ont pas fait un secret.

47. C'est là le fondement même de la question, délibérément compliquée et brouillée par un torrent de questions extérieures, des situations de crises et des esprits tortueux systématiques, qui continuent d'émerger de la boîte inépuisable de Pandore d'Israël. Par exemple, le représentant d'Israël a essayé, il y a quelques minutes, de mettre la confusion dans le débat en citant un journal après l'autre et en se référant à des problèmes qui n'ont rien de commun avec le point à l'examen, qui est la question de Palestine.

48. Il est indubitable que l'objectif sioniste a toujours été et restera de détourner l'attention de la nécessité de s'attaquer au problème véritable, qui est au cœur de la situation troublée au Moyen-Orient : les droits du peuple palestinien et le refus inébranlable d'Israël de les examiner. Israël veut chasser le peuple palestinien, entre autres, en Jordanie, que le représentant d'Israël a appelé l'« Etat palestinien de Jordanie », alors qu'il devrait savoir que le titre officiel de la Jordanie est le Royaume hachémite de Jordanie et qu'il commet un acte illégal en déformant le nom de ce royaume. C'est ainsi que le monde reste entièrement préoccupé par une multitude de problèmes, de crises et de tragédies, qui revêtent en eux-mêmes une extrême gravité et qui contribuent à perpétuer les souffrances et la dispersion du peuple palestinien.

49. Les effets cumulés des aventures et des plans de diversion sionistes extrêmement inquiétants ont détourné, au moins temporairement, l'attention de tous les véritables efforts pacifiques et raisonnables faits pour examiner le plan, ou les plans, permettant de remédier à la situation intolérable dans laquelle se trouve le peuple palestinien. Marchant littéralement sur des sables mouvants, comment pourrait-on dénouer le noeud gordien qu'Israël a systématiquement noué et serré et qu'il continue de resserrer ?

50. Les hypothèses acceptées dans le Protocole de Lausanne de 1949⁴, paraphé par les deux parties et qui aurait pu permettre de régler, depuis plus de 30 ans, le problème palestinien et le conflit arabo-israélien, sont devenues inopérantes en raison des faits accomplis de l'agresseur israélien. Même les hypothèses contenues dans les résolutions de 1967 et de 1973 du Conseil de sécurité sont devenues vides de sens en raison de la colonisation par Israël de près de 40 p. 100 des terres palestiniennes et arabes occupées à ce jour. Israël ne cache pas sa volonté d'annexer tous les territoires occupés pendant qu'il s'efforce de chasser par tous les moyens possibles leurs habitants légitimes. Israël a déjà été de l'avant pour réaliser cet objectif, notamment dans la sainte Al Qods Al Charif — Jérusalem —, qui est

le point central de toute l'histoire du monde arabe et islamique.

51. Contrairement à ce que certains moyens d'information veulent nous faire croire, le monde arabe n'est pas désuni. Partout dans le vaste monde arabe, où vivent plus de 150 millions d'habitants, l'absorption de la Palestine et du peuple palestinien fait battre plus fort les cœurs et est présent dans chaque esprit et dans chaque conscience. Elle est au centre de la vie des Arabes, de leur héritage et de la plus profonde croyance, même si les apparences laissent penser le contraire. C'est là une partie intégrante de la destinée arabe et qui le restera pour les générations futures.

52. Ceux qui se réjouissent des prétendus désaccords entre les dirigeants sur les voies, moyens et moments propres à parvenir à une véritable paix juste et durable ne devraient pas en conclure naïvement qu'ils sont en désarroi et encore moins penser que l'unité arabe est un mirage. Bien au contraire, la question de Palestine est si sacrosainte, si importante, qu'il serait surprenant — et j'en serais moi-même surpris — que des divergences de vues n'apparaissent pas au sein de notre nation arabe unie, y compris parmi les Palestiniens, en traitant avec l'Israël sioniste qui est déterminé à « torpiller » de prime abord toute solution réalisable. Je puis assurer l'Assemblée — et ce faisant je communique les rapports reçus de mon gouvernement — que la dernière Conférence arabe au sommet, représente l'un des dialogues les plus incisifs et les plus approfondis qu'il y ait eu sur la question de Palestine, au cours duquel toutes les options ont été étudiées en toute franchise et avec un sens profond des responsabilités, au-delà de toute considération étroite. Plutôt que se diviser sur cette question importante qui affecte la destinée non seulement du peuple palestinien mais aussi de toute la nation arabe, et en vue de parvenir à un consensus de tous les Etats membres, il a été convenu qu'il fallait davantage de temps et d'études pour parvenir à une approche concertée.

53. L'exploration de la question de Palestine a été tragiquement longue et ardue. Mais, comme Tolstoï l'a écrit dans son classique *Guerre et Paix*, l'histoire n'est l'affaire ni des tzars ni des généraux. L'histoire c'est la marche des peuples, dont jaillissent ce qu'on appelle les décisions. Ainsi, on assiste à ce grand mouvement des peuples, qui est l'intégrale de ces différentielles dans les calculs. Le mouvement historique des peuples arabes s'amorce et les décisions unies en jailliront en temps voulu grâce à notre direction collective.

54. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a œuvré sous la remarquable direction de M. Sarré, du Sénégal, mérite nos éloges pour son rapport [A/36/35], pour son dévouement et pour ses efforts inlassables, tout au long de l'année, ici et en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour susciter une meilleure compréhension du bien-fondé de la cause palestinienne. A la différence de son prédécesseur, la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, qui avait hâtivement recommandé en 1947 le démembrement de la Palestine et mis en marche une période de troubles, de guerres et d'événements traumatisants qui ont depuis affligé la région et le monde, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a présenté un programme d'action, en phrases mesurées, pour faciliter la recherche d'une juste solution de la question de Palestine, en tenant compte de tous les facteurs et de toutes les parties intéressées. Et pourtant, en contraste flagrant avec l'euphorie hystérique accompagnant l'adoption — dans une large mesure due à des méthodes immorales et impitoyables, bien connues, j'en suis sûr, d'une génération antérieure et qui depuis ont été décrites dans des mémoires — des recommandations de la Commission Spéciale pour

la Palestine et le rythme irrationnel et inconsidéré avec lequel leur application chaotique et ouverte à tous a été amorcée, les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, entérinées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session et qui se trouvent en annexe au rapport du Comité, sont encore considérées par ceux qui ne souhaitent pas aboutir à une solution juste comme un exercice académique, comme si elles ne concernaient pas les droits et la survie de 4 millions de Palestiniens faits de chair et de sang.

55. Il ne s'agit pas d'un rituel, monsieur l'Ambassadeur d'Israël. Il ne s'agit pas d'un exercice de style. L'objet de nos débats est la survie et le destin de 4 millions de Palestiniens et c'est ce qui doit être examiné, même si cela doit durer 100 ans.

56. C'est pourquoi la question de Palestine demeure une tâche sur la conscience du monde : concrètement, 2 millions de réfugiés, dont plus d'un demi-million sont déplacés et environ 1,3 million subissent l'une des occupations les plus longues et les plus impitoyables. Je crois avoir déjà cité ce qu'un journaliste israélien a décrit dans l'un des journaux israéliens, à savoir qu'au cours des 14 dernières années d'occupation, 250 000 habitants des territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées ont été incarcérées dans les prisons israéliennes pour des peines allant de 24 heures à l'emprisonnement à vie, avec le cortège de tortures que cela implique. Cela signifie qu'un citoyen sur cinq, ce qui, aux Etats-Unis, représenterait 45 millions de personnes incarcérées sur une période de 14 ans. Tel est le bilan de l'occupation israélienne. De plus, il faut constater le mépris le plus total affiché dans les domaines de l'inviolabilité des terres, de l'eau, des ressources, des droits de l'homme, du droit international, des conventions et de toutes les normes d'un comportement civilisé. Il suffit à un officier israélien de dire : « Ce terrain me plaît », et il envoie immédiatement un avis au propriétaire de ce terrain lui disant : « Je vais m'en emparer ». Telle est la manière dont nos terres sont confisquées, à droite et à gauche. Nulle part ailleurs ce manque de respect du droit n'est pratiqué sur une telle échelle.

57. C'est la question de Palestine qui, un jour, fera sortir de la léthargie, de l'indifférence et de l'hostilité ceux qui s'obstinent à faire fi des droits des Palestiniens. Tous les peuples épris de paix continueront à œuvrer et à lutter pour le rétablissement de ces droits. Notre allié stratégique est la communauté des nations dont l'écrasante majorité est représentée dans cette salle. Toutes les grandes causes se sont heurtées à une formidable résistance, mais elles ont finalement triomphé de tous les obstacles. Qui, au cours de sa vie, n'a souhaité voir une cause juste recevoir une solution équitable? Mais il est de loin préférable et plus moral d'envisager de lutter et de parvenir à une solution juste, quel que soit le temps requis, que de parvenir à une solution injuste et immorale imposée par un déséquilibre éphémère des forces. Beaucoup a cependant déjà été fait, est fait et reste à faire pour ramener les adversaires à la raison et permettre aux amis de parvenir à une paix juste, globale et durable. En attendant ce glorieux moment, le peuple palestinien n'a pas d'autre choix que de continuer à supporter ses souffrances et de poursuivre sa lutte dans la perspective de ce grand moment inéluctable.

58. Je n'ai pas besoin de rappeler que la question de Palestine est la pièce maîtresse et la préoccupation primordiale du Gouvernement et du peuple de Jordanie. Le destin du Royaume hachémite de Jordanie et celui du peuple palestinien sont liés en raison de la proximité de leurs territoires et de leurs relations fraternelles. La Jordanie réitère son engagement indéfectible et son appui à la lutte du peuple palestinien, dont le seul représentant légitime est l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Le

Gouvernement jordanien et l'O.I.P continueront à œuvrer main dans la main jusqu'à ce que l'objectif commun de la renaissance palestinienne soit atteint, quelles que soient la durée de la lutte et les difficultés à surmonter. Non, Israël ne peut résoudre le problème du peuple palestinien en le contraignant à la dispersion et à l'exil, en le repoussant dans les pays voisins, la Jordanie, le Liban ou dans d'autres contrées arabes. Les Palestiniens n'accepteront aucune autre terre que leur patrie ancestrale depuis des millénaires.

59. La Jordanie a toujours été attachée à la réalisation d'une paix juste et durable, mais à cause des Israéliens ce but cher à nos cœurs s'éloigne chaque jour de plus en plus. Comment en effet parvenir à un tel objectif face à l'expansionnisme effréné d'Israël et à son arrogance sans pareille? Dans ma déclaration de cet après-midi je parle de près de 40 p. 100 de nos terres confisquées sur la Rive occidentale, ce qui représente environ 18 p. 100 de la superficie totale de la Palestine, et plus de 90 p. 100 des terres qui nous appartenaient encore à la fin du mandat britannique en 1947-1948. L'année prochaine, peut-être parlerai-je du pillage israélien de quelque 50 p. 100 de ces terres, puis de 60 p. 100, puis encore de 70 p. 100 et 80 p. 100. Et pourtant le représentant israélien a l'audace de parler d'une solution juste au problème palestinien. Où vont donc vivre les Palestiniens s'ils n'ont plus aucune terre pour construire un abri pour y vivre?

60. Avant-hier, un accord de coopération stratégique a été signé entre les Etats-Unis et Israël. Qu'une telle alliance ait existé implicitement pendant des décennies n'est guère un secret, mais ce qui est étonnant c'est qu'une superpuissance contracte une alliance militaire avec un Israël dont les frontières ne sont pas connues. Les Israéliens n'ont jamais voulu définir leurs frontières, car feu le général Dayan les avait délimitées à partir du point où arrivait le dernier soldat israélien. Comment une superpuissance peut-elle donc contracter une alliance avec un Israël dont les frontières ne sont pas connues et dont les plans pour une expansion plus vaste font partie intégrante de la politique officielle? La seule chose que nous ayons à faire est d'écouter les nouvelles à la radio, à la télévision et les déclarations de M. Begin et on verra alors que je dis la vérité en déclarant que telle est la politique officielle d'Israël. Cela est au cœur de la question de Palestine.

61. La question se pose de la manière suivante : Qu'en est-il des territoires occupés? Qu'en est-il d'un règlement juste du problème palestinien et que se passera-t-il si Israël décide d'envahir le sud du Liban, la Jordanie et l'Arabie saoudite?

62. Comment un pays peut-il contracter une alliance illimitée avec un autre pays dont les frontières ne sont pas connues? Et que se passerait-il si Israël essayait d'envahir le sud du Liban, la Jordanie ou l'Arabie saoudite? Israël a donné des signes en ce sens; ses avions survolent tous ces territoires. Ces questions sont d'une gravité extrême pour tous les peuples du Moyen-Orient — qui, bien qu'ils ne constituent qu'une seule nation, sont divisés en de nombreux Etats, comme c'est le cas des Etats-Unis d'Amérique — parce que le pouvoir d'une superpuissance sera automatiquement en cause dans la politique d'agrandissement d'Israël. Cette alliance stratégique est sans précédent aucun dans le droit international et elle témoigne d'une acceptation de l'occupation, de la colonisation et de l'expansion pratiquées par Israël. Je n'aime pas voir des missiles ou des pièces d'artillerie en face de ma maison, à Jérusalem. Je veux bien voir les bons Américains qui vivent juste en face de chez moi, où il y a une colonie américaine qui vit en harmonie et dans l'amitié avec nous depuis 100 ans, mais je ne veux voir aucun pays étranger placer des missiles et des armes sur mon territoire. Je sais qu'à quel-

ques kilomètres seulement au nord de Shafat se trouve un quartier général extrêmement important de la défense israélienne, et on présume que des activités de coopération s'y tiendront et que des réunions s'y dérouleront, sur mon propre territoire. Les gouvernements et les peuples du Moyen-Orient considèrent que cet événement funeste est de la plus grande gravité. Cela signifie la fin de tout effort de paix, parce que plus on donne d'armes à Israël, plus on risque d'avoir des actes d'agression en retour. Je croyais que nos bons amis Américains avaient appris cette leçon! S'ils ne l'ont pas apprise, on ne peut que le déplorer vivement.

63. Un grand roi arabe, revenant de la conférence de la paix, à Versailles, après la première guerre mondiale, choqué et découragé par la duplicité et les déceptions auxquelles il s'était heurté en raison des manœuvres internationales d'alliés présumés, a fait observer avec tristesse : « Les droits ne sont jamais accordés, ils doivent être emportés de haute lutte. » Peut-être cela résume-t-il la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

64. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, l'Assemblée générale reprend l'examen de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient et dont l'aggravation constante représente la menace la plus grave à la paix et à la sécurité mondiales. Bien que cette question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en tant que point séparé depuis 1974 seulement, elle est examinée par l'Organisation mondiale depuis sa création. Au cours des années, les Nations Unies sont restées profondément préoccupées du sort de la Palestine et des souffrances du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité, comme l'Assemblée générale, a adopté de nombreuses résolutions pour redresser les torts causés au peuple palestinien et lui restituer ses droits inaliénables. Cependant, ces décisions ne sont toujours pas mises en œuvre. L'agression israélienne contre le peuple de Palestine et d'autres nations arabes continue sans répit.

65. Il est ironique qu'Israël, qui doit son existence à une résolution — controversée — de l'Assemblée générale, ait essayé systématiquement de saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en défiant impunément ses décisions. La question de Palestine constitue donc le plus grave défi lancé à l'Organisation et à sa Charte, en vertu de laquelle les Etats Membres s'engagent à préserver et à renforcer la paix et la sécurité internationales.

66. Les éléments d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient sont bien connus. Ils ont été soulignés maintes fois dans des résolutions du Conseil de sécurité — notamment dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) —, de même que dans des résolutions de l'Assemblée générale adoptées au cours des années. Il est universellement reconnu qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient ne pourra se réaliser sans le retrait complet d'Israël de tous les territoires occupés — arabes et palestiniens —, y compris la ville sainte de Jérusalem, et le plein rétablissement des droits de l'homme et des droits nationaux inaliénables du peuple de Palestine, y compris son droit d'établir son propre Etat indépendant et souverain dans sa patrie.

67. De plus, il ne saurait y avoir de règlement au Moyen-Orient sans la pleine participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP, qui est le seul représentant légitime du peuple palestinien. La réaction d'Israël à ce consensus international a été le défi et l'entêtement. Ignorant les résolutions et décisions des Nations Unies et en violation complète de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁵, Israël persiste implacablement dans sa politique expansionniste qui vise à consolider son occupation illégale des territoires arabes et palestiniens, à renforcer ses mesures de répression contre le peuple palestinien dans les territoires occupés

et à modifier le caractère physique, la composition démographique et la structure institutionnelle de ces territoires, y compris la ville sainte de Jérusalem. Une des caractéristiques les plus sinistres de cette politique est l'expropriation systématique de propriétés arabes et palestiniennes, l'établissement de nouvelles colonies de peuplement juives et l'expansion des colonies qui existent déjà dans les territoires occupés. Israël a également eu recours à d'autres mesures en cherchant à contrôler les ressources naturelles — notamment les ressources en eau — des territoires occupés, et il vient d'entreprendre le projet de la construction d'un canal devant lier la mer Morte à la mer Méditerranée.

68. Le règne de la terreur et de la persécution d'Israël contre le peuple palestinien s'intensifie systématiquement. Des arrestations arbitraires et des évictions d'habitants arabes et palestiniens, des expulsions et des assassinats de dirigeants palestiniens élus dans les territoires occupés, ainsi que la démolition des foyers arabes et la profanation de lieux saints arabes sont des événements quotidiens. Enhardi dans son intransigeance, Israël a élargi le cercle de ses agressions, et le Liban est devenu la principale victime de ses desseins expansionnistes. Son attaque condamnable sur la partie sud de Beyrouth, en juillet dernier, qui a causé la mort de plusieurs centaines de civils innocents, y compris des femmes et des enfants, n'a été que l'un des exemples sordides des pratiques terroristes et de l'agression israéliennes contre la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban. Cette attaque a d'ailleurs provoqué la forte indignation des peuples épris de paix dans le monde tout entier.

69. Personnellement, j'ai eu l'honneur de faire partie d'une délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui s'est rendue au Liban en août dernier, à l'invitation de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP. La délégation a pris note des dégâts causés par les attaques aériennes et navales israéliennes lancées en juillet 1981, qui étaient manifestement dirigées contre les civils, entraînant de lourdes pertes en vies humaines, et qui semblaient avoir pour but de terroriser la population civile et de faire sombrer le moral de cette population.

70. L'attaque, sans provocation, par Israël contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq, près de Bagdad, constitue un autre grave exemple de la série de crimes perpétrés par Israël en Palestine et contre les nations arabes du Moyen-Orient.

71. C'est une illusion de penser qu'Israël peut, par ses actes incessants de répression et de terrorisme, perpétuellement nier au peuple de Palestine ses droits de l'homme et ses droits nationaux inaliénables. Le peuple de Palestine a mené une lutte héroïque et il consent des sacrifices et verse son sang et ses larmes pour résister à l'occupation de son ancienne patrie. Il mène une lutte déterminée, qui est reconnue, appuyée et respectée par tous les peuples épris de paix. La preuve de cette reconnaissance se trouve manifestement dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui détermine le statut de l'OLP et reconnaît que le peuple palestinien est l'une des parties principales aux efforts déployés en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient et doit recouvrer ses droits par tous les moyens disponibles.

72. Ce siècle se caractérise par l'affirmation des droits nationaux par tous les peuples. Israël ne peut faire obstacle aux progrès de l'histoire et ne peut espérer réaliser ses desseins agressifs en effaçant la nation palestinienne. Les partisans d'Israël, ceux qui appuient son intransigeance, doivent également reconnaître que la lutte des peuples

pour le recouvrement de leurs droits nationaux est impérative.

73. Il est particulièrement affligeant de voir que, il y a deux jours à peine, un accord de coopération stratégique a été conclu entre les Etats-Unis et Israël. Cet accord avec un agresseur ne peut être source de paix ni de relations amicales au Moyen-Orient. Cet accord doit être considéré par l'agresseur comme un accommodement et, en fait, comme un aval donné à ses ambitions expansionnistes. Cet accord ne peut qu'aggraver encore le conflit au Moyen-Orient.

74. Les souffrances prolongées du peuple palestinien et le déni constant de ses droits nationaux ont provoqué beaucoup d'inquiétude et de préoccupation, surtout dans le monde islamique. Ces inquiétude et préoccupation ont été maintes fois reflétées dans les décisions de l'Organisation de la Conférence islamique. L'expression catégorique de l'attachement du monde islamique à la cause palestinienne est formulée dans le communiqué final de la troisième Conférence islamique au sommet, qui a eu lieu à La Mecque-Taïf du 25 au 28 janvier, 1981 [voir A/36/138, Annexe IV]. Ce communiqué affirme, au niveau le plus élevé, la détermination des nations islamiques de libérer les territoires occupés palestiniens ainsi que les Lieux saints, et de restituer ses droits inaliénables au peuple palestinien, comme cela est reconnu par le droit international et par les résolutions des Nations Unies concernant la question de Palestine.

75. Un aspect fort grave de la question de Palestine, qui provoque l'émotion profonde du monde islamique tout entier, est l'occupation par Israël de la ville sainte de Jérusalem et ses desseins sionistes insidieux de destruction du caractère historique et spirituel de cette ville. Cette profonde inquiétude du monde islamique à propos du destin de la Ville sainte est partagée par la communauté internationale.

76. Dans sa résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la conquête militaire, et cela s'applique à tous les territoires occupés, y compris à Jérusalem. Dans ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969), le Conseil de sécurité se penche sur le statut de la ville sainte de Jérusalem. Depuis l'adoption de ces décisions, et par l'adoption de ses résolutions 271 (1969), 298 (1971), 446 (1979), 465 (1980) et 476 (1980), le Conseil de sécurité a déclaré que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël pour changer le statut de la ville sainte de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de propriétés, le transfert de population et la législation visant à l'incorporation de la section occupée, sont non valides.

77. Le Conseil, à maintes reprises, a condamné et sanctionné Israël pour son refus de respecter ces décisions. La résolution la plus récente adoptée par le Conseil dans ce domaine, à savoir, la résolution 478 (1980), condamne dans les termes les plus énergiques la promulgation par Israël de la prétendue loi fondamentale concernant Jérusalem. Le Conseil a, en outre, dans cette résolution, déclaré que la promulgation de cette loi fondamentale et que l'adoption par Israël de mesures analogues font « gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient ».

78. Les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), adoptées en juillet 1967 à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, déclarent que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem sont non valides, demandent à Israël de rapporter ces mesures et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de la Ville sainte. En juillet 1980, l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire d'urgence [résolution ES-7/2], a réaffirmé cette position.

L'Organisation de la Conférence islamique et le mouvement des pays non alignés ont, eux aussi, adopté maintes fois la même position de principe concernant le statut de la ville sainte de Jérusalem.

79. Dans son allocution solennelle à la trente-quatrième session⁶, Sa Sainteté le pape Jean Paul II a également souligné le patrimoine spirituel et l'importance universelle de Jérusalem. Peu de temps après, les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen à Venise le 13 juin 1980, ont déclaré — et je cite un extrait de leur déclaration — « qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem⁷ ».

80. Au mépris total de ce sentiment universel sur le statut de la ville sainte de Jérusalem, Israël persiste dans ses desseins répréhensibles de modifier ce statut et de détruire le caractère historique, spirituel et démographique de la Ville sainte. L'excavation qui se poursuit d'un tunnel audessous l'Al-Haram Al-Sharif, qui met en danger des bâtiments islamiques, n'est que l'un des actes criminels d'Israël qui profanent les lieux saints islamiques.

81. La ville sainte de Jérusalem est un symbole de la confluence des plus grandes traditions spirituelles et de la continuité des messages divins proclamés par le judaïsme, le christianisme et l'Islam. Pendant 13 siècles de souveraineté arabe sur la Ville sainte, cet héritage spirituel unique a été ardemment préservé et nourri. La communauté internationale a la responsabilité primordiale de préserver cet unique héritage spirituel et de sauver la Ville sainte de la judaïsation systématique et des plans sionistes visant à en modifier le statut et le caractère spirituel et historique.

82. La ville sainte de Jérusalem ne peut devenir un butin de guerre. Elle doit revenir à la souveraineté arabe.

83. La cause du peuple palestinien est chère au peuple pakistanais depuis que le Pakistan est devenu la cible d'une conspiration colonialiste. En 1947, le fondateur de la nation pakistanaise, Muhammad Ali Jinnah, avait fait une mise en garde en déclarant que le partage envisagé de la Palestine entraînerait « les dangers les plus graves et un conflit sans précédent » dans le monde. Comme par le passé, les dirigeants et le peuple pakistanais continueront de fournir un appui indéfectible aux frères palestiniens dans leur lutte héroïque de libération nationale.

84. Le peuple pakistanais et d'autres nations éprises de paix de par le monde sont profondément attachés à la cause de la justice, de la liberté et de la paix internationale.

85. Nous croyons fermement que la question de Palestine est au cœur même du conflit du Moyen-Orient et que l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne sera possible que lorsque les justes revendications réaffirmées par notre assemblée seront satisfaites. Tant qu'Israël continuera de fouler aux pieds l'opinion de la communauté internationale et d'usurper les droits du peuple palestinien, le monde restera hanté par le spectre d'un conflit tragique beaucoup plus large.

86. Ces justes revendications seront répétées une fois de plus par l'Assemblée générale à la présente session dans ses projets de résolution fondés sur le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. A cet égard, je souhaite rendre un hommage personnel à M. Massamba Sarré, du Sénégal, qui a si habilement dirigé les travaux du Comité pour que ce dernier s'acquitte de son mandat et permette au peuple palestinien de réaliser ses droits de l'homme et ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat en Palestine.

87. L'heure est maintenant venue pour les Nations Unies d'employer tous les moyens possibles pour assurer le res-

pect de leurs décisions touchant la question de Palestine et le conflit du Moyen-Orient. Une lourde responsabilité incombe à cet égard au Conseil de sécurité.

88. Qu'il me soit permis de relater ici une expérience qui m'a beaucoup marqué lorsque j'ai visité le camp de réfugiés palestiniens de Rashidiyeh, alors que je faisais partie de la délégation envoyée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Une dame d'un certain âge nous a vus et nous a demandé qui nous étions. Lorsqu'elle a su que nous faisons partie d'une délégation envoyée par les Nations Unies, elle nous a posé une question fondamentale. Elle a dit : « Les Israéliens viennent ici tous les jours. Ils nous bombardent; ils démolissent nos maisons, nos foyers. Pourquoi les Nations Unies ne sont-elles pas en mesure de mettre fin à cette destruction? »

89. Cette question fondamentale, de la part d'une personne anonyme, se pose à la communauté internationale dans toute sa gravité aujourd'hui, comme elle se pose depuis plus d'une génération déjà.

90. Le Conseil de sécurité doit agir résolument pour rétablir la crédibilité des Nations Unies en tant qu'organisation internationale efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit prendre aujourd'hui des mesures coercitives contre Israël pour mettre fin à la tragédie palestinienne et pour remédier à l'injustice perpétrée contre le peuple palestinien.

91. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Beaucoup de progrès ont été réalisés à propos de la question de Palestine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. L'opinion publique mondiale reconnaît aujourd'hui la véritable dimension de la tragédie qui affecte le peuple palestinien. Elle reconnaît la nature même de l'entité sioniste raciste qui, depuis 1948, s'efforce de mettre fin à l'existence arabe palestinienne et dévoile, par ses agissements, son caractère fasciste et raciste et ses visées expansionnistes qui sont exécutées étape par étape au moyen du terrorisme, de l'agression et de la guerre, afin d'établir le grand Israël qui, selon la doctrine expansionniste israélienne, doit s'étendre de l'Euphrate jusqu'au Nil.

92. A ce stade, l'élimination de la présence arabe dans toutes les parties de la Palestine arabe, conformément au plan sioniste, prime dans l'échelle des priorités sionistes tout autre objectif. Nous sommes sûrs qu'Israël profite de toutes les occasions pour mettre à exécution son grand plan colonialiste par l'agression, car le comportement israélien est de nature agressive. La communauté internationale, après plusieurs années d'aveuglement résultant de l'évaluation imposée par l'Occident des crimes israéliens, contre le peuple arabe de Palestine, s'est réveillé pour intimer à Israël l'ordre de cesser de molester le peuple palestinien, de menacer la paix et la sécurité internationales et de mettre en jeu l'avenir du monde entier.

93. La communauté internationale, en prenant conscience des crimes israéliens, a reconnu au peuple palestinien, comme elle l'avait reconnu à tous les peuples colonisés, son droit à la liberté et à l'indépendance, à l'établissement de son Etat national indépendant et à l'autodétermination, à l'instar des autres peuples; elle a également reconnu à ce peuple le droit de retourner dans ses foyers après qu'il en eût été expulsé par la force et la terreur, car le problème de la Palestine est né, initialement, de la politique d'émigration, systématiquement pratiquée par Israël conformément à sa nature raciste et arrogante, qui ne reconnaît à personne le droit de vivre à moins qu'il ne soit né juif, comme si le judaïsme était une nationalité exclusivement sélective et non une religion révélée.

94. La crise du Moyen-Orient n'aurait pas eu lieu sans la mentalité raciste sioniste, alliée au colonialisme, qui a

voulu pour ceux qui sont juifs, bon gré, mal gré, qu'ils deviennent les démons du colonialisme d'établissement comme les colonialistes blancs d'Afrique du Sud. En effet, par le terrorisme, les pressions et la déformation de la vérité, le mouvement sioniste — et, partant, sa base régionale, Israël — a pu faire émigrer des milliers et des milliers de Juifs de leur patrie d'origine pour les installer en Palestine, ce qui a donné lieu à cette dispersion du peuple arabe palestinien. Le mouvement sioniste continue à travailler à la dispersion des Arabes et des juifs en même temps. Nous disons bien « à la dispersion des Juifs », car Israël, qui prétend faussement depuis le début que les Juifs sont un peuple sans terre cherchant une terre sans peuple, doit faire face actuellement à une crise intérieure résultant de la distinction entre la catégorie élue et les autres catégories exploitées.

95. La contre-immigration qu'Israël combat, avec la coopération des Etats-Unis, est un phénomène qui reflète la déception de larges secteurs de la communauté israélienne, que des Etats-Unis et d'autres administrations continuent à qualifier de communauté idéale, démocratique et qui incarne les valeurs occidentales. Or, le monde sait aujourd'hui que, du fait de l'intensification par Israël de son occupation, de ses buts expansionnistes, de ses évictions et de ses aventures militaires sanglantes, Israël est une caserne, gouvernée par une élite qui a battu les records de l'expulsion des Arabes par la force et de la violation de leurs droits nationaux et humains. Naturellement, ce qui s'applique en Palestine s'applique également aux territoires arabes occupés, en raison de la nature expansionniste même de l'entité sioniste.

96. La cause arabe, à la suite de la guerre de libération de 1973, a réalisé de notables progrès et la révolution palestinienne a acquis d'importants gains dans les sphères internationales, mais la conspiration de Camp David est venue spolier le peuple palestinien de ses droits reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale et par d'autres résolutions. Au nombre de ces droits figurent en premier lieu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, le droit de retourner dans ses foyers dont il a été chassé par la force et le droit à établir un Etat indépendant sur sa terre, sous la direction, de son seul représentant authentique, l'OLP. Tous ces accords de capitulation ont ignoré les droits du peuple palestinien et ont fait peu de cas des intérêts supérieurs de la nation arabe. Le commandement égyptien ayant passé du front arabe, engagé pour la libération, au front de la conspiration contre les droits du peuple palestinien, la voie s'est largement ouverte devant Israël pour accélérer la mise en application de desseins établis à l'avance dans le but de spolier le peuple palestinien des droits qui lui restaient sous une occupation inique, qui a commencé en 1948 et a duré jusqu'en 1967. Le subterfuge de l'autonomie — qui n'a trompé personne — n'était qu'un moyen permettant à Israël d'avoir plus de temps pour mettre fin à tout ce qui restait des droits des Palestiniens.

97. Malgré tous ces développements tragiques, le peuple palestinien a su résister à l'occupation et tous les secteurs de la population — hommes, femmes, étudiants, ouvriers, vieillards — ont résisté aux institutions de l'occupation d'établissement et à ses soldats abrités dans leurs blindés de construction américaine.

98. Tous ces développements tragiques n'ont pas fléchi la volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale à démasquer les dimensions de la conspiration, concrétisée par l'alliance entre les Etats-Unis d'Amérique, Israël et l'Egypte, qui vise, par le truchement des accords de Camp David, à liquider la cause palestinienne, d'une part, et à étendre la domination de l'impérialisme et du sionisme sur toute la région du Moyen-Orient, d'autre

part. Tout cela se fait dans le but de renforcer l'occupation israélienne, de détourner l'attention de notre nation de son véritable ennemi, d'exploiter nos ressources naturelles, d'occuper nos positions stratégiques, de décider du destin de la nation arabe et de faire obstacle à son relèvement pour progresser comme elle le souhaite dans les domaines économique et technologique.

99. Notre confiance en la communauté internationale aux niveaux officiel et populaire n'a jamais fléchi. Elle ne s'est pas contentée de condamner les accords de Camp David, elle a intensifié ses critiques et son opposition à ces accords et a dénoncé leur violation qui reconnaissent la restitution des droits aux ayants droit. Il nous suffit, à titre d'exemple, de rappeler les efforts fructueux et sincères déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour permettre à ce peuple d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité, malgré toutes les difficultés, a interprété les droits du peuple palestinien et a demandé leur mise à exécution sans délai, soutenu en cela par l'attitude des pays non alignés, par l'Organisation de l'unité africaine et les Etats de l'Organisation de la Conférence islamique, les pays socialistes et par d'autres pays qui ont choisi de soutenir ce qui est juste et de condamner ce qui ne l'est pas. Il est certain que si, jusqu'à ce jour, le peuple palestinien n'a pu exercer ses droits, cela est dû au veto des Etats-Unis au Conseil de sécurité et à l'appui militaire, économique et financier offert par ce pays à Israël. C'est pourquoi nous considérons les Etats-Unis responsables au premier chef de l'échec des travaux du Comité. Cet échec encourage Israël à poursuivre sa politique d'établissement et d'expansion et à violer les droits de l'homme en Palestine et ailleurs, à intensifier ses attaques et son agression contre les peuples palestinien et libanais et à menacer la République arabe syrienne.

100. Les Etats-Unis, avec leur allié Israël, ont déployé tous les efforts possibles pour mettre fin au seul espoir qui existait pour un règlement de la question du Moyen-Orient en ne reconnaissant pas que le problème palestinien est le problème clef dans la crise du Moyen-Orient et en n'admettant pas que cette crise ne peut trouver de solution que sur la base d'un règlement équitable, à savoir la récupération de ses droits par le peuple palestinien. Au lieu de faire porter essentiellement leurs efforts sur la cause palestinienne, les Etats-Unis ont manœuvré en créant un autre concept, celui de l'alliance stratégique, qui a été rejetée par les Etats arabes. Les Etats-Unis ont eu recours à une démonstration musclée par les manœuvres de leurs forces d'intervention rapide, dont les premières ont eu lieu en Egypte arabe, sous le nom de « Bright Star ». Les Etats-Unis ont également édifié des bases militaires en Israël et en dehors d'Israël et ont stocké des armes dans la région.

101. La grande conspiration entre les Etats-Unis et Israël s'est récemment concrétisée dans ce qu'on a appelé l'alliance militaire américano-israélienne dont les dispositions ont, pour la première fois, été publiées le 1^{er} décembre 1981. Nous nous demandons quel est l'objectif d'une telle alliance et d'une publicité que nous n'avons pas connue dans le passé, malgré les liens organiques entre l'Etat nain et l'Etat géant.

102. Le but de cette alliance, c'est la déclaration officielle des Etats-Unis d'empêcher le peuple palestinien de recouvrer ses droits et, en même temps, de remettre les rênes du pouvoir à Israël dans la région. De plus, cette alliance militaire constitue un danger pour tous les pays arabes qui se sont engagés à appuyer et à renforcer la lutte du peuple palestinien. Les Etats-Unis ont été l'ami d'Israël, puis ils sont devenus le partenaire d'Israël; ils sont maintenant l'allié d'Israël et, par conséquent, l'ennemi du peuple arabe. Tout cela signifie que l'affrontement s'est élargi; cet affrontement est maintenant entre les pays arabes,

d'une part, et l'alliance américano-israélienne, d'autre part, laquelle constitue une véritable menace pour nos intérêts vitaux et pour notre existence en tant que nation.

103. Dès lors, en tant qu'Arabes, nous ne pouvons considérer les Etats-Unis que comme notre premier ennemi, de par la nature même de cette alliance qui est dirigée contre nous et contre nos aspirations à la liberté, à l'indépendance politique et économique, contre la lutte menée aux côtés du peuple palestinien pour la récupération de ses droits usurpés. Cette alliance a mis les Etats-Unis et le peuple de ce pays — qui ne s'est pas encore rendu compte des dimensions et des conséquences d'une telle alliance — dans une position d'affrontement contre la nation arabe. Il est clair que l'Administration des Etats-Unis n'a pas su tirer la leçon de sa guerre au Viet Nam et au Cambodge. Nous voudrions rappeler aux Etats-Unis que la guerre du Viet Nam a renversé tous les concepts antérieurs, car c'est le peuple le plus faible, militairement, qui a gagné grâce à sa détermination de défendre sa liberté. Nous sommes certains que les forces potentielles du peuple arabe qui se trouve face à ce nouveau défi iront en augmentant pour répondre à cette nouvelle menace, car comme l'histoire le démontre tout défi peut être relevé. Nous rappelons aux Etats-Unis que l'alliance stratégique avec Israël a éliminé toute possibilité de paix dans la région, en même temps que toute occasion d'y établir la stabilité et la sécurité. Ce fait a placé les Etats-Unis face à face avec les Arabes, et les Etats-Unis porteront donc la lourde responsabilité de nombreuses situations internationales et de leurs répercussions.

104. A cette occasion, nous voudrions également rappeler ce qu'a dit le ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne à la présente session lors du débat général, lorsqu'il a mis en garde contre l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël. Il a dit : « Il existe encore pour les Etats-Unis une possibilité de reconsidérer leur politique et de sortir de ce chemin dangereux à la fois préjudiciable aux Arabes et aux intérêts du peuple américain. » [17^e séance, par. 141.]

105. L'Administration des Etats-Unis n'a pas écouté cet appel. C'est pourquoi nous doutons que les Etats-Unis puissent prétendre à l'existence d'intérêts légitimes dans notre région, alors que leur gouvernement ne reconnaît pas nos intérêts vitaux, en particulier nos intérêts représentés dans la cause palestinienne, les droits du peuple palestinien et la libération de nos territoires occupés. Comment pourrions-nous reconnaître aux Etats-Unis des intérêts légitimes dans notre région alors que leur gouvernement dresse des obstacles contre toute solution possible fondée sur une paix juste et globale, sur le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables ?

106. La question palestinienne est la question fondamentale; le peuple palestinien et le peuple syrien font partie d'une seule nation arabe, d'une seule patrie arabe.

107. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en particulier, doivent se rendre compte du danger qui nous menace tous et notamment du danger qui plane sur l'avenir du peuple palestinien. C'est pourquoi nos résolutions doivent analyser les résultats et les conséquences d'un pareil danger. La détermination des Etats-Unis et la détermination d'Israël constituent une sorte de symbiose parfaite à la suite de cette alliance et, quoi qu'il advienne dans notre région sera le résultat de cette alliance, que nous devons tous condamner. L'heure est venue pour l'Assemblée générale — aujourd'hui même, avant qu'il ne soit trop tard — de condamner l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël, alliance qui menace non seulement notre région, mais aussi la paix et la sécurité internationales.

108. Pour conclure, la délégation syrienne voudrait exprimer sa gratitude pour les efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous sommes certains que les résolutions de cette session seront à la mesure des graves événements qui menacent la paix et la sécurité dans notre région, en même temps que la paix et la sécurité internationales.

109. M. MARINESCU (Roumanie) : La position de la Roumanie, position de solidarité et d'appui à la cause du peuple palestinien, à la réalisation de ses droits et aspirations légitimes à une existence libre et indépendante, dans le cadre d'un Etat national qui lui soit propre, est bien connue. Cette position a été de nouveau réaffirmée dans le message adressé par le président Nicolae Ceaușescu au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

110. Dans les circonstances internationales complexes et contradictoires actuelles, accentuées par l'affirmation des tendances vers la consolidation et le nouveau partage des sphères d'influence, il est nécessaire d'intensifier les efforts de tous les Etats et de tous les peuples afin d'accélérer le règlement des situations conflictuelles et des foyers de guerre entre Etats, ainsi que des problèmes litigieux exclusivement par la voie pacifique, de respecter strictement le droit sacré de chaque peuple au développement libre et indépendant, position que la Roumanie a toujours activement défendue.

111. C'est dans cet esprit que le Gouvernement roumain a, dès le début, adopté une position claire concernant la nécessité impérieuse d'un règlement politique juste du problème du peuple palestinien et les modalités de réaliser cet objectif d'une importance primordiale pour les destinées de la paix au Moyen-Orient et dans le monde. Ainsi, nous avons considéré dès le premier moment que le peuple palestinien a, comme tout autre peuple, le droit imprescriptible d'organiser sa vie conformément à ses intérêts nationaux et d'établir son propre Etat indépendant. Donnant expression à cette conviction, la Roumanie a été l'un des premiers pays à avoir reconnu l'OLP en tant que représentant légitime du peuple palestinien et elle a développé avec celle-ci des rapports d'amitié et de coopération, fondés sur l'égalité et le respect réciproque. De même, notre pays compte parmi les Etats qui ont pris l'initiative d'inscrire le problème palestinien à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et qui ont parrainé la résolution par laquelle on a accordé à l'OLP le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies [résolution 3237 (XXIX)].

112. Les nombreuses rencontres et entretiens du Président de la Roumanie, avec le président Yasser Arafat et avec d'autres représentants de l'OLP, se sont inscrits comme autant de moments importants dans le renforcement de l'amitié roumano-palestinienne.

113. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tout comme au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la Roumanie a contribué à définir les modalités concrètes d'un juste règlement du problème du peuple palestinien, en vue d'instaurer une paix durable entre tous les Etats et les peuples du Moyen-Orient. Ainsi que nous l'avons souligné à maintes reprises, nous sommes profondément convaincus qu'à défaut d'un règlement politique juste et acceptable de ce problème l'instauration d'une paix viable et durable au Moyen-Orient ne sera pas possible, tous les peuples de la région continuant d'être, dans ce cas, exposés à des conflits armés périodiques, toujours plus dévastateurs.

114. La Roumanie s'est résolument prononcée contre les actes de force entrepris par Israël contre la population

palestinienne dans les territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967, tout comme à l'égard des Etats arabes voisins. Elle a rejeté les pratiques illégales d'Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la création de colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires, la violation du patrimoine historique et culturel arabe, l'oppression et les discriminations auxquelles sont soumis les habitants arabes, pratiques visant à modifier le statut des territoires mentionnés, à changer leur caractère démographique, à consolider l'occupation israélienne et à annexer des parties des territoires occupés. Nos appels répétés à la modération et à la compréhension découlent de la conviction que s'abstenir de la force représente une prémisses essentielle de la création des conditions requises pour le règlement politique du problème du peuple palestinien, ainsi que des autres problèmes existant entre Israël et les Etats arabes voisins, en vue d'instaurer la paix dans cette région si éprouvée du monde.

115. Fidèle à sa position de principe, la Roumanie s'est prononcée et continue de se prononcer résolument en faveur de la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP aux efforts tendant au règlement politique de la situation au Moyen-Orient. En vertu des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, le peuple palestinien est tout à fait en droit de participer, par ses représentants légitimes, aux négociations en vue d'un juste règlement du problème palestinien. La participation des représentants autorisés du peuple palestinien à ces négociations représente non seulement un droit mais une nécessité, car à défaut d'une telle participation la solution viable du problème palestinien tout comme l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient ne sont pas concevables et continueront de rester dans le domaine des aspirations.

116. La délégation roumaine considère que, dans les conditions internationales actuelles, il s'avère encore plus nécessaire d'intensifier les efforts politiques et diplomatiques en faveur de l'instauration de la paix au Moyen-Orient. D'ailleurs, une série de propositions ont été formulées ces derniers temps dans le sens d'un règlement politique de la situation dans la région, ce qui reflète une préoccupation accrue de la part des Etats pour trouver les modalités permettant de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

117. En ce qui la concerne, conformément à sa politique de principe, la Roumanie agit en conséquence pour la solution, par la voie politique et par des négociations, du conflit du Moyen-Orient : pour la réalisation d'une paix globale, juste et durable, sur la base du retrait total d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, y compris la Jérusalem arabe; pour le règlement du problème du peuple palestinien par la reconnaissance de ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat indépendant qui lui soit propre; et pour l'assurance de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats de la région. Ainsi qu'il est souligné aussi dans le message adressé par le Chef de l'Etat roumain à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Il est nécessaire d'intensifier à présent l'activité politique et diplomatique, y compris celle de l'Organisation des Nations Unies, pour donner une impulsion nouvelle au processus de paix au Moyen-Orient et utiliser les conditions favorables actuelles pour bâtir un cadre nouveau de négociation, par la convocation d'une conférence internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, de même que l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres Etats qui peuvent

apporter une contribution positive à la solution du conflit dans la région. »

118. Nous tenons à saisir cette occasion pour souligner aussi notre profonde conviction que le problème central de l'établissement d'une paix globale au Moyen-Orient réside dans la solution du problème palestinien, dans l'assurance des conditions requises pour que le peuple palestinien puisse voir se réaliser, le plus tôt possible, ses aspirations naturelles à vivre dans un Etat indépendant qui lui soit propre, à pouvoir consacrer en paix et tranquillité ses efforts et ses talents à son développement libre et autonome, sur la voie du progrès et du bien-être.

119. Nous estimons également que l'assurance d'une large participation de l'OLP aux efforts entrepris sur le plan international en vue de résoudre le problème du peuple palestinien aurait une importance particulière et des effets positifs sur l'ensemble des efforts visant à réaliser un règlement global, durable et juste au Moyen-Orient.

120. La délégation roumaine est profondément convaincue que, dans les conditions internationales actuelles, l'Organisation des Nations Unies peut et doit jouer un rôle plus actif dans ces efforts, tout comme dans le règlement par la voie politique de tous les états de tension et de conflit. A ce propos, on pourrait envisager l'adoption d'une résolution qui prévoit la convocation d'une conférence internationale consacrée à la réalisation d'une paix juste et durable dans cette région si tourmentée du monde, conformément aux attentes et aux espoirs des peuples de vivre dans un climat de paix et de tranquillité, de sécurité, de coopération et de bonne entente.

121. Pour sa part, la Roumanie est décidée à agir, à l'avenir aussi, comme elle l'a fait jusqu'à présent, pour apporter sa contribution au règlement juste et durable des problèmes du Moyen-Orient, à l'instauration d'une paix globale dans la zone, à la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien, dans l'intérêt de la paix, de la coopération et de la sécurité dans cette région et dans le monde entier.

122. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. Puisque nous devons traiter plus largement de ce problème au cours du débat prévu la semaine prochaine sur la situation au Moyen-Orient, nous allons nous concentrer essentiellement pour le moment sur la dimension de la question palestinienne et sur les développements qui s'y rapportent.

123. Premièrement, nous voudrions redire la manière dont nous concevons la question palestinienne, car elle occupe une place centrale et est, en fait, le point de départ permettant de définir le problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Bien que cela puisse paraître évident, il est utile de souligner qu'une bonne définition et une juste formulation du problème sont la condition nécessaire à toute solution.

124. Poser la question de Palestine en tant que problème central du Moyen-Orient n'est donc pas affaire de sémantique. C'est au contraire le paramètre fondamental autour duquel doit s'articuler toute tentative d'évaluation du problème. En effet, bien que la communauté internationale soit plus consciente du problème palestinien, il reste encore un long chemin à parcourir avant qu'on reconnaisse largement la place qu'il occupe et l'importance qu'il revêt véritablement dans un règlement du problème du Moyen-Orient.

125. Le Gouvernement turc estime qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient ne peut aboutir si l'on ne trouve pas une solution juste au problème palestinien, sur la base de l'exercice inconditionnel des droits inaliénables du peuple palestinien arabe. La relation existant entre la

question de Palestine et le problème plus vaste du Moyen-Orient, dont elle fait partie, est ainsi d'ordre structurel et de fond et ne peut en être dissociée même d'un point de vue conceptuel. Tout effort de paix ne tenant pas compte de ce lien ombilical n'a aucune chance d'aboutir à un succès global et durable.

126. La réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien arabe implique la réalisation de ces conditions qui sont inévitablement les éléments d'un règlement plus vaste du problème du Moyen-Orient. Ces deux conditions d'importance primordiale sont, d'une part, le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupe depuis juin 1967, y compris Jérusalem, et, d'autre part, le respect par Israël du caractère et du statut particuliers de Jérusalem.

127. La Turquie a toujours estimé et fait valoir que le peuple palestinien arabe a des droits qui sont inaliénables et qui, par-là même, ne peuvent faire l'objet d'un compromis. Ces droits sont si fondamentaux qu'il faut, dans l'intérêt de la justice et de la paix au Moyen-Orient, les formuler et les réaffirmer chaque fois qu'on en a l'occasion. C'est pourquoi nous réaffirmons solennellement les droits du peuple palestinien arabe en les évoquant encore une fois devant l'Assemblée générale. Il s'agit : premièrement, du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens; deuxièmement, de leur droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; troisièmement, de leur droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; et quatrièmement, de leur droit de créer leur propre Etat souverain et indépendant.

128. En outre, le Gouvernement turc estime que l'OLP, représentant du peuple palestinien, a le droit de participer sur un pied d'égalité à toutes les entreprises des Nations Unies qui portent sur l'avenir du peuple palestinien.

129. La solution de la question palestinienne, à notre avis, serait grandement facilitée par la participation de l'OLP au processus de paix, en tant que partenaire à part entière.

130. Il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans solution à la question palestinienne, pas plus qu'il ne peut y avoir de discussions importantes sur la question palestinienne et l'avenir du peuple palestinien, auxquelles l'OLP ne participerait pas sur un pied d'égalité.

131. Nous appuyons les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en tant que directives raisonnables pour trouver une solution juste à la question de Palestine. Ces recommandations sont depuis des années entérinées par l'Assemblée générale, sans que toutefois le Conseil de sécurité ait pu jusqu'à présent agir à ce sujet.

132. La Turquie, membre du Comité, estime qu'en entérinant une fois encore ces recommandations l'Assemblée générale reconnaîtrait la validité des principes et des éléments qu'elles contiennent.

133. Le fait qu'une solution juste à la question de Palestine ait échappé jusqu'à présent à la communauté internationale ne doit pas nous rendre insensibles aux problèmes préoccupants et pressants que pose au peuple palestinien l'occupation israélienne. Lorsque les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés depuis 1967 sont examinées du point de vue du peuple palestinien arabe, nous comprenons que la situation est extrêmement décourageante et diamétralement opposée à celle qui permettra au peuple palestinien de réaliser ses droits inaliénables. La situation dans les territoires occupés s'est dégradée car le degré, la fréquence et l'ampleur des violations par Israël des droits de l'homme ne font que s'accroître.

134. Les pratiques israéliennes, qui constituent également une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁵, sont inadmissibles et Israël doit y renoncer. Il va sans dire qu'Israël doit également démanteler toutes les colonies de peuplement implantées dans les territoires et ne pas en créer de nouvelles.

135. Un autre aspect de la question palestinienne auquel la Turquie attache une grande importance est le caractère humanitaire que revêt le problème des réfugiés de Palestine. Nous devons souligner que ce problème est, en dernier ressort, de nature politique c'est-à-dire qu'aucune mesure humanitaire, aussi efficace soit-elle, ne saurait mettre fin au problème des réfugiés tant que n'aura pas été trouvée une solution juste et durable de la question palestinienne dans son ensemble. Mais, entre-temps, nous devons faire face aux besoins immédiats des réfugiés palestiniens et faire en sorte d'alléger leurs souffrances. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a rendu des services inestimables mais, malheureusement, il doit faire face à de graves difficultés matérielles. Il est donc nécessaire de créer une base plus stable et plus solide et, à cet égard, nous pensons que les propositions du Commissaire général et du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, notamment l'ouverture de consultations officieuses, méritent un examen sérieux.

136. La question de Jérusalem occupe une place particulière non seulement dans le vaste cadre de la situation au Moyen-Orient, mais aussi dans celui de la question de Palestine. Le Gouvernement turc ne saurait reconnaître en aucune manière les mesures prises par Israël pour modifier le statut d'Al Qods Al Charif et il considère ces mesures comme nulles et non avenues. Le fait qu'Israël ne se soit pas conformé aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Jérusalem ne peut que rendre encore plus difficile le règlement de la question de Palestine.

137. Au cours de l'année dernière, nous n'avons guère fait de progrès dans la voie du règlement du problème palestinien. Cependant, il y a certains sujets de consolation positifs. L'un d'eux est constitué par le fait que la reconnaissance des droits palestiniens a été renforcée dans le monde entier et que ces droits semblent mieux compris aujourd'hui, notamment dans les pays occidentaux. Un autre élément est l'initiative importante prise par l'Arabie saoudite, initiative dont s'est félicité le premier ministre de la Turquie et qui contient des éléments positifs, particulièrement en ce qui concerne la question de Palestine.

138. La Turquie continuera d'appuyer et d'encourager toutes les initiatives raisonnables tendant à l'application globale des droits inaliénables du peuple arabe palestinien, initiatives qui ont le soutien du peuple arabe palestinien et de son représentant, l'OLP, et qui requièrent leur participation.

139. Pour terminer, je voudrais confirmer que la Turquie appuiera tous les projets de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, qu'ils émanent du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ou d'autres organes. Je tiens à souligner également que l'appui de la Turquie doit être interprété comme l'expression de nos vues sur la question, telles que je viens de les exposer et qu'elles sont conformes à la position prise dans le passé par la Turquie d'appuyer la cause palestinienne dans le respect des résolutions adoptées antérieurement sur la question de Palestine.

140. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine que nous examinons aujourd'hui est

plus ancienne que l'Assemblée générale elle-même. En effet, chaque année, depuis la décision de partage, c'est-à-dire depuis 33 ans, cette question se pose à nous et au monde entier sous un angle nouveau et sous de nouvelles dimensions. Chaque fois qu'une nation, grande ou petite, pense avoir un grave problème à porter devant les Nations Unies, problème qui dépasse notre cause et la supplante, cette nation se rend compte, avec l'Organisation des Nations Unies, que la Palestine est toujours l'épicentre de l'orage. En effet, aucun danger ne menace plus gravement la paix, car il s'agit de Jérusalem, point de rencontre entre le divin et l'histoire, lieu où la volonté de Dieu s'incarne dans l'action de l'homme.

141. Cette année encore, nous craignons la guerre, peut-être même davantage que les années précédentes. Mais, si nous craignons la guerre, certains, parmi nous, craignent une paix qui serait pire que la guerre. En effet, ni la paix, dans ce cadre-là, ni la guerre elle-même ne constituent une fin en soi. L'important, c'est que toutes les conditions objectives soient réunies pour qu'une paix durable s'instaure, que la guerre soit rendue impossible, et ce grâce à un équilibre et à une harmonie entre les objectifs nationaux et la justice internationale.

142. Sous cet angle, nous saluons les efforts gigantesques déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dont le rapport et les travaux reflètent la vision universelle qui, seule, pourrait sauver l'Organisation internationale et le Moyen-Orient.

143. A cet égard, nous saluons également les paroles du représentant de l'OLP, c'est-à-dire du représentant du gouvernement de la Palestine à l'intérieur et en exil, lorsque, en termes émouvants, il a exprimé l'identité palestinienne, de la patrie palestinienne pour laquelle le peuple palestinien ne saurait accepter aucune alternative. Ces paroles concrétisent le rejet des conspirations dont le but est de rechercher des terres pour y établir les Palestiniens, au détriment des habitants de ces terres, et le rejet également d'une paix en dehors de la patrie palestinienne, une paix militaire dans les territoires occupés, qui signifierait que la guerre révolutionnaire se poursuivrait dans le territoire d'immigration, et ce également au détriment des habitants de ces régions.

144. Ma patrie, le Liban, a, plus que tout autre, payé et continue de payer le prix de ces conspirations. Ainsi, pour lui, à côté de la cause palestinienne, il y a la cause libanaise qui représente la plus grande des tragédies et une injustice tout aussi flagrante. C'est le droit du Liban — son devoir même —, alors que nous rendons hommage, ici, à l'attitude du représentant de l'OLP, de rappeler certaines questions essentielles dans le cadre du présent débat.

145. Premièrement, la reconnaissance d'Israël est une question subordonnée à plusieurs conditions dont la première est qu'Israël reconnaisse, en droit et en fait, la patrie palestinienne et le droit du peuple palestinien d'y retourner. En effet, il n'y aura pas de paix pour Israël, pas de paix en Israël, au Moyen-Orient et dans le monde entier, aussi longtemps que la révolution palestinienne se poursuivra à l'étranger, aussi longtemps que les Palestiniens rechercheront leur patrie alors qu'Israël les pourchasse, portant ainsi la guerre dans tous les autres pays arabes.

146. Deuxièmement, Israël tire profit de ce qu'on appelle les efforts pacifiques qui sont activement déployés dans la région pour abolir les conditions internationales et juridiques de la paix. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que l'on reproche à certaines parties de rejeter dans sa totalité, a été progressivement vidée de son contenu par Israël et a ainsi perdu de son efficacité, même auprès des pays qui en ont fait la pierre angulaire de leur politique. En effet, Israël refuse de se retirer des territoires palestiniens occupés auxquels il donne d'autres noms.

Israël judaïque Jérusalem et établit une sorte de divorce entre les personnes et leur terre, inventant des doctrines en matière de souveraineté et d'autonomie, que rejettent la science et la logique. De sorte que si la résolution 242 (1967) était un jour admise par tous, elle ne serait plus qu'une formule sans objet, vide de sens.

147. Troisièmement, la sorte de la résolution 242 (1967) risque d'être celui de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui a institué la paix dans le sud du Liban lorsque le Conseil a établi une force internationale et a demandé le retrait d'Israël du territoire libanais. Or Israël ne s'est pas retiré et il a délimité, au sud, une zone pour la force internationale, ce qui fait craindre que la partie sud du Liban ne devienne une nouvelle « Rive occidentale » qui pourrait être annexée par la suite par Israël, dans le cadre des ambitions anciennes et bien connues d'Israël.

148. Quatrièmement, la guerre au sud du Liban, qui est à l'étape du cessez-le-feu, a menacé et menace encore la force internationale elle-même, laquelle est devenue un faux critère lorsque cette guerre s'est étendue au nord de la zone de cette force, d'une ville à l'autre, jusqu'à ce qu'elle ait atteint la capitale, Beyrouth, avec le raid brutal et tragique qui a causé la mort de centaines d'innocents et qui a anéanti de nombreuses manifestations de la vie dans cette ville.

149. Le Liban confirme tous ces événements qui ont déjà été cités par beaucoup d'autres orateurs, afin d'attirer l'attention, une fois de plus, sur le fait que la guerre au Liban ne menace pas seulement le destin du Liban ou celui de la cause palestinienne, mais également le Moyen-Orient tout entier et la paix dans le monde. Conscients de cette réalité, les rois et les chefs arabes, à la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fès en novembre, n'ont jamais réalisé une unanimité semblable à celle qui s'est faite autour de la résolution relative au Liban, qui déclare que :

« le problème du sud du Liban est une responsabilité autant arabe que libanaise . . . les dangers croissants qu'affronte le sud du Liban . . . ne menacent pas seulement le Liban mais dépassent ses frontières pour mettre en péril tous les Etats arabes, le règlement de la question de Palestine et la région tout entière⁸ ».

150. Cette résolution reflète la préoccupation des Etats arabes pour l'intégrité territoriale du Liban et son unité et d'assurer la stabilité et de mettre fin à la tragédie.

151. Le but de la délégation libanaise en faisant état de cette résolution n'est pas simplement d'enregistrer une attitude, mais de faire ressortir la réalité, le fait que la paix au sud du Liban et ailleurs demeure l'essence et le lien étroit entre les pays arabes.

152. La réalité historique, c'est que les Etats arabes, au Liban et en dehors du Liban, répondent encore à la guerre par la paix. Ils répondent à l'extension de la guerre israélienne par un attachement plus grand aux résolutions de l'ONU, comme en fait foi la résolution précitée qui prévoit le maintien de l'attachement à la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité, relative au cessez-le-feu, et l'exercice de toutes les pressions possibles en vue d'amener le Conseil de sécurité à appliquer intégralement sa résolution 425 (1978) et ses résolutions ultérieures prévoyant notamment le retrait total d'Israël en deçà des frontières internationalement reconnues du Liban, afin que le sud du pays soit placé sous l'autorité exclusive de l'Etat libanais et constitue une zone de paix et de stabilité.

153. La stratégie arabe, au Liban et en dehors du Liban, demeure une stratégie de paix. Même la résistance, palestinienne ou libanaise, est un moyen de rechercher la paix, une paix qui garantisse nos droits nationaux et la justice internationale. Au nom de cette paix, le Liban a dit hier, et

il le répète aujourd'hui, que les guerres menées par les pays sur son territoire ne réussiront pas à l'abattre. C'est, au contraire, l'histoire de l'apprenti sorcier qui voit son art se retourner contre lui. En effet, cette mini-guerre, au lieu d'empêcher la guerre des grands, se transforme en un foyer de conflagration pour les communautés de la région et leurs Etats et menace, par-là, la paix des grands et des petits, et de tous ceux qui se situent entre eux.

154. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La tension au Moyen-Orient, causée par les visées militaristes des Etats-Unis et l'agressivité israélienne, loin de diminuer, ne fait que s'aggraver, ce qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale. Des terres qui, de tous temps, ont appartenu aux Arabes, demeurent sous occupation israélienne. Le peuple arabe palestinien n'exerce toujours pas ses droits inaliénables.

155. Lançant un défi à l'opinion publique internationale et ignorant de façon impudente les normes du droit international, les dirigeants israéliens intensifient leurs actes d'agression et de violence contre les peuples arabes. Un nouveau pas a été franchi dans l'escalade de la politique de terrorisme international d'Etat, en juillet dernier, lorsque la soldatesque israélienne a bombardé des villes et des villages libanais ainsi que des camps de réfugiés palestiniens. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a eu l'honneur de se rendre au Liban, en août dernier, où il a pu constater sur place les dégâts causés par ces attaques. Nous avons été bouleversés par ce que nous avons vu. Les tirs d'artillerie et les bombardements aériens, par terre et par mer, ont provoqué la mort de centaines de personnes innocentes, surtout de femmes, d'enfants et de vieillards, et ont blessé des milliers de personnes. Les cibles de ces attaques étaient surtout civiles.

156. A notre avis, l'un des objectifs primordiaux de ces actes d'agression israéliens, y compris ce dernier, au Liban, qui se poursuivent depuis plusieurs années maintenant, est de briser la résistance du peuple palestinien. De nombreux documents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le récent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les interventions du représentant de l'OLP, montrent qu'au cours de l'année dernière le peuple palestinien soumis à l'occupation a continué de subir des actes de violence et d'agression et des tortures. Les autorités israéliennes ont continué de chasser les Arabes des terres qui leur appartiennent et de les priver de leurs biens. Elles ont continué la pratique criminelle qui consiste à déporter les Palestiniens et à créer de nouvelles colonies de peuplement israéliennes ainsi qu'à modifier le caractère historique de Jérusalem. Ainsi, nous sommes en présence d'une pratique de colonisation des territoires palestiniens occupés par les autorités israéliennes, territoires ayant appartenu aux Palestiniens depuis des temps immémoriaux.

157. Quelle est la raison véritable de ce comportement provocant d'Israël, qui fait fi des nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale? Ce n'est un secret pour personne que l'agresseur israélien devient de plus en plus téméraire parce qu'il compte sur l'appui complet de ses protecteurs d'outre-mer. La prétendue « coopération stratégique » des Etats-Unis et d'Israël fait couler le sang arabe, provoque la dévastation et la douleur. L'« accord stratégique » signé hier entre Israël et les Etats-Unis d'Amérique est un nouvel acte de consécration juridique de cette coopération stratégique qui est dirigée, en premier lieu, contre les pays arabes et le peuple arabe de Palestine dans leur juste lutte.

158. Nous sommes profondément convaincus que cette alliance et l'appui inconditionnel donné aux actes criminels d'Israël par les Etats-Unis encouragent Israël à poursuivre sa politique d'expansion au détriment des peuples arabes, à perpétuer son occupation des terres arabes, à fouler aux pieds les droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont été reconnus par les Nations Unies, et à démanteler le mouvement de résistance palestinien.

159. Les dirigeants israéliens ne cachent nullement et ont déclaré à maintes reprises qu'ils ont l'intention de garder le contrôle sur les territoires occupés, de poursuivre leur « colonisation », de faire obstacle au retour des réfugiés palestiniens et de ne pas admettre la création d'un Etat palestinien indépendant. Tel est le principal objectif des accords de Camp David dont les participants cherchent à remplacer la solution du problème fondamental du Moyen-Orient, c'est-à-dire l'octroi au peuple de Palestine de la possibilité d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, par des pourparlers sur une prétendue « autonomie » des Palestiniens.

160. Nous sommes profondément persuadés qu'il est nécessaire de résoudre le plus rapidement possible le problème palestinien et de parvenir à un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. Cela ne peut être fait qu'au moyen d'efforts déployés collectivement sur une base juste et réaliste. La voie réelle et constructive vers un tel règlement réside dans la proposition présentée par l'Union soviétique tendant à convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

161. En conclusion, ma délégation voudrait déclarer que la RSS d'Ukraine a toujours appuyé la juste cause du peuple arabe de Palestine. Sa lutte courageuse pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables a suscité la solidarité et le respect du peuple ukrainien. Nous espérons qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale on élaborera des décisions précises et utiles orientées vers une solution équitable du problème palestinien.

162. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

163. Les Dix continuent d'être profondément conscients de l'importance du problème de Palestine pour la paix et la sécurité futures du Moyen-Orient. Ils restent fermement convaincus qu'une solution juste de ce problème est un élément essentiel de tout règlement de paix global du conflit au Moyen-Orient. Au cours de l'année écoulée, une intensification tragique des actes de violence a eu lieu dans la région. Ces actes de violence ont mis l'accent à la fois sur le fait qu'il est dangereux de ne pouvoir parvenir à un règlement de ce problème et sur la nécessité urgente d'œuvrer pour trouver une juste solution au problème palestinien.

164. L'essence de toute solution doit résider dans la réconciliation de l'Etat d'Israël et du peuple palestinien, de façon que ces deux réalités puissent vivre ensemble dans la paix et dans la sécurité. Les Dix, se fondant sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ont énoncé, dans la Déclaration de Venise, en date du 13 juin 1980⁷, les deux principes fondamentaux qui, selon eux, doivent régir la recherche d'une telle réconciliation. Ces principes sont le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui suppose la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Si l'on peut amener les parties intéressées à accepter ces deux principes fondamentaux, les Dix sont alors persuadés que cela représentera un pas important vers un règlement de paix juste, durable et complet, dont nous avons si cruellement besoin.

165. Les Dix estiment que certaines conséquences importantes découlent de ces deux principes. Tous les pays de la région ont le droit de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties. Une juste solution doit être trouvée au problème palestinien, qui est plus qu'un simple problème de réfugiés. Le peuple palestinien doit être mis à même, par un processus approprié défini dans le cadre d'un règlement de paix d'ensemble, d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination. Israël doit mettre un terme à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967. Les négociations menées pour aboutir à un règlement de paix global devraient être fondées sur la reconnaissance et la mise en œuvre du double droit : celui d'Israël à l'existence et à la sécurité et celui du peuple palestinien à l'autodétermination.

166. Le Conseil européen, lors de sa réunion à Luxembourg le 2 décembre 1980, a souligné⁹ que différentes formules étaient possibles pour mettre en œuvre certains des principes de la Déclaration de Venise. Afin d'étudier plus à fond ces formules et de créer un climat plus favorable aux négociations, la présidence néerlandaise des Dix a entrepris, à la demande du Conseil, une nouvelle série de contacts avec les parties intéressées pendant le premier semestre de l'année en cours.

167. Ces contacts ont été entamés dans l'idée que les Dix reconnaissent qu'un règlement juste et durable suppose l'appui et l'engagement de toutes les parties intéressées. Les Dix ont continué à déclarer clairement que les principes de la Déclaration de Venise s'appliquent à chacune des parties, sans exception. Ils ont réaffirmé qu'ils s'appliquent donc au peuple palestinien et à l'OLP qui devra être associée aux négociations. Gardant cela à l'esprit, l'OLP, a été inclus dans les différents contacts qui ont été noués.

168. Parallèlement, les Dix ont continué de lancer un appel en faveur de la création d'un climat de confiance et de compréhension, élément important dans la recherche d'un règlement de paix global. Ils soulignent qu'un tel climat ne peut être créé que s'il est mis un terme aux actes de violence et que si les parties intéressées prennent des mesures positives, tant par leurs déclarations que par leurs actes, pour favoriser ce climat.

169. Dans ce contexte, les Dix sont vivement préoccupés par la poursuite, par Israël, de sa politique d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Ils réaffirment que ces colonies de peuplement ainsi que les changements de structures démographiques et de propriétés, inhérents à l'établissement de ces colonies dans les territoires occupés, sont illégaux du point de vue du droit international et contraires au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par des conquêtes militaires. Ils invitent une fois de plus Israël à mettre immédiatement un terme à cette politique illégale, qui entraîne des dégâts énormes. Ils rappellent également que les Dix ne sauraient accepter des initiatives unilatérales visant à modifier le statut de Jérusalem.

M. Naik (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

170. Les Dix prennent note du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les vues des Etats membres de la Communauté européenne et les réserves qui ont été exprimées à l'égard du Comité sont bien connues. Par ailleurs, les Dix se félicitent de la référence élogieuse aux efforts qu'ils ont déployés et qui figure au rapport du Comité [A/36/35, par. 31].

171. Le Conseil européen, lors de sa réunion au Luxembourg, le 1^{er} juillet dernier, a décidé de charger ses ministres de développer plus avant les possibilités pratiques dont l'Europe dispose pour apporter une contribution efficace à un règlement pacifique global au Moyen-Orient. Depuis lors, les Dix poursuivent activement leurs efforts.

En même temps, ils ont cru nécessaire de souligner qu'en fin de compte c'est aux parties elles-mêmes qu'il appartient de négocier pour parvenir à un règlement durable.

172. Les Dix estiment utiles toutes les déclarations faites dans l'intérêt d'un règlement pacifique. Dans cet ordre d'idées, ils se félicitent de la déclaration en huit points faite par le prince Fahd ibn Abdul Aziz, d'Arabie saoudite². La présidence britannique des Dix, représentée par lord Carington, s'est rendue en Arabie saoudite au début du mois de novembre pour discuter avec le Gouvernement saoudien de son approche et de celle des Dix sur cette question.

173. Les Dix estiment également que la décision annoncée récemment par quatre de leurs Etats membres — la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni — de participer à la force multinationale au Sinaï répond aux désirs fréquemment exprimés par les membres de la Communauté européenne de faciliter le progrès vers un règlement pacifique global au Moyen-Orient, sur la base d'une acceptation réciproque du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région et du plein exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination.

174. Pour terminer, les Dix saisissent cette occasion pour réaffirmer leur appui aux droits légitimes du peuple palestinien. La reconnaissance de ces droits reste l'un des principes fondamentaux auxquels je me suis référé et qui, de l'avis des Dix, doit servir de base à la recherche d'un règlement juste, durable et complet au Moyen-Orient.

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole pour répondre à une déclaration faite par l'un des orateurs au débat. Je lui donne la parole en vertu de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

176. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale a été soumise à une trop forte dose des distorsions habituelles, de renseignements erronés, de mensonges de la part du représentant de la junte de Menachem Begin. Dans l'intérêt de la vérité, voire de la paix, qu'il me soit permis de replacer les choses dans leur contexte approprié.

177. Il est devenu courant pour les représentants sionistes, chaque fois qu'ils n'ont plus d'arguments convainquants, d'essayer de rationaliser et de légitimer leur agression historique et les crimes qu'ils commettent quotidiennement contre le peuple palestinien et la nation arabe, et de recourir à des manœuvres dilatoires afin d'induire en erreur l'opinion publique mondiale et la communauté internationale.

178. Le représentant israélien prétend que la Jordanie devrait être l'Etat des Palestiniens, afin de soustraire ainsi le mouvement sioniste international et sa création politique concrète, Israël, à sa responsabilité historique envers le peuple palestinien et ainsi de résoudre simplement le problème palestinien. Nous tenons à réaffirmer que la Jordanie est la patrie du peuple jordanien et que la Jordanie était un Etat indépendant bien avant la création illégale de l'Etat d'Israël sur la terre de Palestine. Le peuple palestinien est en Jordanie non pas de son propre choix, mais parce qu'il y est forcé — tout comme il se trouve au Liban, en Syrie, en Jordanie, en Iraq et ailleurs dans le monde. Le peuple palestinien se trouve en Jordanie parce qu'il ne peut être en Palestine. Le peuple palestinien se trouve en Jordanie parce que Blum est en Palestine et parce que Menachem Begin, qui est né en Pologne, est en Palestine, et parce que 65 p. 100 des colons qui vivent maintenant en Palestine ne sont pas nés en Palestine et occupent la place des Palestiniens.

179. Peut-être que 90 p. 100 des membres de la délégation israélienne à l'Organisation des Nations Unies font partie du mouvement de colonisation de la Palestine et qu'aucun d'entre eux n'est né en Palestine. Pourtant, ils veulent nier aux Palestiniens nés en Palestine le droit de vivre et d'exercer leur droit inaliénable de vivre dans leur propre patrie, à l'abri de la domination étrangère, droit qui leur a été conféré par les lois divines et humaines.

180. Mais c'est là la mentalité des colonisateurs sionistes, mentalité qui est fondée et qui repose sur le racisme et l'exclusivisme. Pour quelle raison, morale ou juridique, Menachem Begin, et sa clique se trouvent-ils en Palestine? La raison est qu'ils sont juifs et que je ne le suis pas. C'est ce qui explique mon exclusion et l'exclusion des Palestiniens de la Palestine, et c'est ce qui explique également le fait que le droit de citoyenneté dans le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud est réservé à la minorité blanche aux dépens de la population autochtone d'Afrique du Sud, la majorité noire.

181. La deuxième remarque faite par le représentant d'Israël a trait aux buts et aux objectifs de l'OLP en Palestine. Nous estimons que les institutions politiques, sociales et économiques de l'Etat d'Israël, fondées sur l'idéologie raciste sioniste, sont illégales. La seule réalité sociale est le peuple qui y vit.

182. Dans sa déclaration de ce matin [80^e séance], M. Kaddoumi a parlé de la coexistence entre la communauté juive et la communauté palestinienne dans la terre de Palestine sur la base de l'égalité. C'est une des propositions que nous avons faites, afin que le Juif qui, venant de Brooklyn, est arrivé en Palestine puisse vivre sur un pied d'égalité avec le Palestinien né en Palestine. Comme option de rechange à l'exclusivisme, caractéristique du sionisme, nous fournissons l'intégration.

183. Nous offrons l'égalité entre les Palestiniens et les Juifs sur la terre historique de Palestine. Mais en aucune circonstance, nous ne tolérerons ni n'accepterons que nos droits soient limités dans notre propre patrie. En aucune circonstance, nous n'accepterons que des étrangers viennent en Palestine pour nous dominer. C'est notre patrie, celle de nos pères et de nos aïeux, le foyer des générations futures de Palestiniens. En conséquence, nous réaffirmons que nous ne saurions tolérer une domination quelconque. Nous lutterons contre l'occupation sioniste de la Palestine.

184. Quant aux accords de Camp David, en tant que formule de paix, c'est un membre israélien de la Knesset lui-même, Uri Aviniéri, qui a déclaré qu'ils ne pouvaient être une formule de paix; c'était une déclaration de guerre, une guerre contre l'existence nationale du peuple palestinien. En effet, cela ne vise qu'à légitimer l'occupation illégale par Israël de la Palestine. Nous devons rejeter cette formule, comme l'a fait la majorité écrasante de la communauté internationale et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception, bien sûr, d'Israël et des Etats-Unis. C'est une violation de la Charte des Nations Unies et des principes qui régissent la conduite humaine et juridique. Cela a donc été et sera rejeté, comme cela a été rejeté par le peuple palestinien, à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés de Palestine.

185. A l'heure actuelle, une grève générale a été déclenchée dans la bande de Gaza contre l'imposition de l'autonomie ou de ce qu'on a appelé l'administration civile de Gaza. Israël accentue chaque jour sa répression des Palestiniens. Pas plus tard que le mois dernier, quatre jeunes étudiants palestiniens ont été tués dans des prisons israéliennes.

186. Nous en avons assez de l'arrogance des Israéliens qui, en essayant de tromper la communauté internationale, déshumanisent la communauté juive de Palestine.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/36/719)

187. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, à ce stade de nos débats où le propos de l'orateur se fait tardif, vous me permettrez, au nom de la délégation de la République-Unie du Cameroun, d'aller à l'essentiel en présentant à l'Assemblée quelques considérations sur la politique d'*apartheid* du régime raciste sud-africain.

188. En effet, depuis quelques jours, l'Assemblée générale examine cette question. Le fait qu'elle polarise l'attention de l'Assemblée quasiment depuis la création même de l'Organisation des Nations Unies témoigne de la préoccupation majeure de la communauté internationale à l'égard de ce fléau qu'elle a d'ailleurs qualifié de crime contre l'humanité. Ce fait témoigne également de la détermination de l'Assemblée de tout mettre en œuvre pour l'éradiquer et favoriser l'avènement d'une société multiraciale et démocratique en Afrique australe, donnant des chances égales d'accès au bien-être et au bonheur pour tous.

189. Voilà près de 30 ans que 4 millions de Blancs qui ont fait de la discrimination, fondée sur la couleur épidermique, une doctrine et un système de gouvernement, oppriment et exploitent, de manière éhontée, plus de 20 millions de Noirs réduits à l'errance et à l'exode dans leur propre pays — cela grâce à un arsenal de lois et de mesures les plus scélérates, conçues au grand mépris et en violation flagrante des droits les plus élémentaires de l'homme et que l'on fait régner par une terreur aveugle, n'épargnant ni femmes, ni enfants ou vieillards de race noire.

190. Les racistes de Pretoria se permettent de trouver la légitimation de cette odieuse politique dans la morale chrétienne qui ferait de la race noire une race maudite depuis son ancêtre mythique Cham, ce qui, d'ailleurs, ne les a nullement empêchés de se livrer avec cette race à une prolifération des plus significatives. Ces racistes se posent en outre en défenseurs de la civilisation occidentale et chrétienne dans cette partie du monde et n'hésitent pas pour cela à se livrer à des massacres comme ceux de Sharpeville, de Soweto ou de Kassinga, à pratiquer la torture et toutes sortes d'exactions contre les populations noires et les combattants de la liberté capturés.

191. Serait-ce au nom de cette même morale que la minorité illégale de Pretoria se livre à des attaques barbares contre les Etats voisins, entretient une tension et une instabilité dont l'escalade dangereuse menace gravement et en permanence la paix et la sécurité internationales dans la région et persiste, en dépit des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans son occupation illégale de la Namibie et dans ses manœuvres visant à tronquer l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance véritables?

192. Il est sans conteste que la discrimination raciale est condamnée par le système de valeurs de l'éthique libérale, tout comme celui de l'éthique socialiste. Nous nous serions donc attendus à ce que les efforts conjugués déployés par la communauté internationale pour mettre fin au régime

* Reprise des débats de la 79^e séance.

raciste de Pretoria en l'isolant et en apportant aide et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale soient couronnés de succès.

193. Malheureusement, il n'en est rien. Le régime raciste est toujours en place, sa puissance économique et militaire ne cesse de se renforcer. Face à l'insurrection des masses opprimées, son arsenal d'oppression devient de plus en plus brutal. L'intimidation, la violence physique, la torture, le meurtre, les exécutions sommaires sont devenus monnaie courante. Devant la montée des périls que représente l'ampleur de la lutte irrésistible que mène le peuple noir pour la conquête de sa dignité, l'Afrique du Sud, malgré l'opposition de la communauté internationale, intensifie la mise en œuvre de sa politique de bantoustanisation. Quant aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée, visant à une action coercitive contre cette minorité raciste et illégale, elles sont demeurées sans effet. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/36/22 et Corr. 1], qui est excellent, est particulièrement éclairant à cet égard.

194. Comment s'expliquer un tel paradoxe? Pour le Cameroun, la réponse est claire. Du fait de ses importantes et nombreuses ressources minières, de sa main-d'œuvre noire bon marché et de sa position géostratégique, l'Afrique du Sud, dans un monde dominé par les rivalités des puissances en quête de sphères d'influence, de matières premières, de bases militaires, de clientèle — et je pourrais continuer l'énumération — a tissé de solides réseaux d'intérêts multiformes, dont le poids fait maintenant obstacle au démantèlement de l'*apartheid*.

195. Il est à déplorer que certaines puissances, celles-là mêmes à qui incombent des responsabilités particulières dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dont l'attachement aux idéaux de liberté, aux droits de l'homme et à la justice est par ailleurs bien connu, se soient laissées enserrer dans ce carcan d'intérêts au point de porter l'Afrique du Sud à son niveau de puissance actuel, y compris sa capacité nucléaire, ce qui lui permet de défier l'ensemble de la communauté internationale.

196. Nous nous félicitons, par contre, des mesures prises par les pays nordiques et bien d'autres pays, tendant à décourager la collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines économique, culturel, militaire et nucléaire ainsi que dans le domaine des sports.

197. En ce qui le concerne, le Cameroun, dont la position bien connue a été maintes fois réaffirmée ici et ailleurs, condamne vigoureusement la politique d'*apartheid*. Le Cameroun n'entretient avec le régime raciste de Pretoria — ce régime méprisable et honni, est-il encore besoin de le rappeler? — aucune relation de quelque nature que ce soit. Le Cameroun appuie et applique rigoureusement toutes les résolutions adoptées par l'ONU dans ses efforts pour contraindre l'Afrique du Sud à abandonner sa politique inhumaine. Membre du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], le Cameroun apporte son soutien ferme aux mouvements de libération de l'Afrique australe dans leur noble lutte pour la conquête de la dignité de leur peuple.

198. Fidèle aux idéaux, aux principes et aux objectifs de la Charte ainsi qu'à son engagement de contribuer à la libération totale de l'Afrique du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, le Cameroun, aujourd'hui comme hier, appuie l'ensemble des résolutions présentées par le Comité spécial contre l'*apartheid*. Car, comme le déclarait encore très récemment M. Ahmadou Ahidjo, président de la République-Unie du Cameroun :

« S'agissant en particulier de la persistance de la domination coloniale et raciste en Afrique australe, le

Cameroun continue et continuera à dénoncer et à combattre avec toutes les organisations et les forces anticolonialistes et antiracistes, notamment l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies, les pays de la ligne de front et la SWAPO, l'exploitation coloniale et le système d'*apartheid* maintenus en Namibie et en Azanie. »

199. M. SARRE (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage au Secrétaire général et féliciter le Comité spécial contre l'*apartheid*, que dirige avec maîtrise et compétence notre collègue, M. Maitama-Sule, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour éradiquer ce fléau du siècle, je veux parler de l'*apartheid*.

200. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a débuté le 10 décembre 1973, s'achèvera dans deux ans et nous aurons réalisé en Afrique très peu de progrès sur la question par suite de l'attitude de l'Afrique du Sud, qui continue d'ignorer délibérément les résolutions de l'Assemblée et celles du Conseil de sécurité. Il est même permis de penser et de dire que, plus nous adoptons de résolutions sur la question, plus nous lançons des appels, plus l'Afrique du Sud multiplie ses actes tendant à consolider le système d'*apartheid*.

201. Je ne voudrais citer pour exemple que les mesures législatives déclarant illégales toutes les organisations — légales au départ — qui se sont déclarées opposées à l'*apartheid*. C'est le cadeau que l'Afrique du Sud a offert au monde au premier anniversaire des événements de Soweto. C'est encore la multiplication des bantoustans, assortie d'une indépendance de façade. Il a été prouvé que les gouvernements de ces bantoustans ne se maintiennent au pouvoir que par l'application de mesures de sécurité draconiennes et par la répression de toute résistance. Ces bantoustans constituent à la fois un réservoir de main-d'œuvre bon marché et un exutoire pour les chômeurs. C'est également l'interdiction aux Noirs de se constituer en syndicats. C'est la discrimination raciale dans l'enseignement et dans les emplois publics et privés. C'est le contrôle sur les médias, et je pourrais citer encore d'autres exemples.

202. L'application de telles mesures a nécessité un renforcement des pouvoirs de répression et de la capacité militaire de l'Afrique du Sud. Qu'on se rassure — mais il faut bien plutôt le déplorer — l'Afrique du Sud n'a pas manqué de prendre les mesures appropriées qui s'imposaient. On relève dans la publication intitulée *The Apartheid War Machine* que l'effectif actuel des forces armées de l'*apartheid* est d'environ 230 000 hommes, en permanence sous les drapeaux et que ce chiffre représente un accroissement de plus de 150 p. 100 depuis 1974 et de plus de 50 p. 100 depuis 1977. Cette publication relève également que les dépenses militaires de l'Afrique du Sud pour l'année budgétaire 1981/82 doivent s'élever à 3 milliards de rand, soit un accroissement de plus de 300 p. 100 depuis 1974 et d'un peu plus de 50 p. 100 depuis 1977. A partir de ce tableau, il est aisé de comprendre le degré de militarisation de l'industrie sud-africaine.

203. Devant tous ces mécanismes soigneusement étudiés et mis en place par l'Afrique du Sud pour préserver l'*apartheid*, la résistance, faute de faire entendre raison à Pretoria, a été obligée, malgré elle, d'engager la lutte. Edifiant est le témoignage d'un nationaliste qui écrit dans le journal *The Sun Will Rise* : « J'étais et je suis essentiellement un individu pacifique qui pense que, pour faire face à la violence que l'on emploie contre nous, nous étions obligés de nous défendre : il n'y avait pas de choix possible. » Cela démontre clairement que le Noir sud-africain aspire, à juste titre, à être traité avec la dignité et le respect dus à tout être humain. Les nationalistes de l'African National Congress [ANC] et du Pan Africanist Congress [PAC],

qui méritent toute notre sympathie et notre soutien, partagent le même jugement.

204. La communauté internationale a été unanime à dénoncer et condamner le système d'*apartheid*, ce mépris culturel, politique, économique et social institutionnalisé par le Gouvernement sud-africain. De par ses conséquences, il constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Dès lors, il importe que l'Organisation des Nations Unies étudie les voies et moyens de mettre effectivement en application les résolutions qu'elle a adoptées sur cette question. Il s'agit, rappelons-le, de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, de lui imposer un embargo efficace notamment sur le pétrole, de ne plus lui consentir d'investissements et de prêts, de mettre fin aux transactions commerciales de toute nature et de refuser à l'Afrique du Sud certaines fournitures essentielles, notamment en matière électronique. Ces mesures peuvent s'avérer efficaces, car il a été plus d'une fois établi que l'économie sud-africaine était largement tributaire de l'étranger.

205. Notre adhésion à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, notre devoir et notre responsabilité envers ce peuple opprimé d'Afrique du Sud et de ses mouvements de libération, nous imposent de prendre des mesures coercitives contre l'Afrique du Sud. Ce faisant, nous aurons contribué à la restauration des droits fondamentaux auxquels nous sommes tous attachés et nous aurons aussi, par la même occasion, ramené la paix dans cette région.

206. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : L'agression mercenaire contre le peuple des Seychelles nous amène à souligner une fois de plus la réalité d'après laquelle le caractère criminel du système d'*apartheid* est enduré non seulement par le peuple héroïque de l'Afrique du Sud, mais aussi par d'autres peuples voisins qui subissent des agressions directes et indirectes, telles, que ces activités de mercenaires qui menacent la paix et la sécurité internationales.

207. C'est pourquoi le peuple et le Gouvernement du Nicaragua, qui subissent également le fléau des mercenaires encouragés par ceux qui appuient et défendent le régime raciste de Pretoria, transmettent un message de solidarité à cette nation, face à cette dernière agression qu'elle vient de subir et qu'elle a courageusement repoussée, de la part des ennemis communs du droit à l'autodétermination des peuples.

208. Cette agression ne saurait être séparée des tentatives constantes du régime de Pretoria de déstabilisation des Etats voisins. Elle nous amène à réaffirmer que la politique et les actes du régime d'*apartheid*, notamment l'intensification de ses actes d'agression et son refus d'accorder l'indépendance à la Namibie, constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

209. L'Organisation des Nations Unies a consacré et continue de consacrer un nombre considérable de résolutions à la recherche du rétablissement des droits inaliénables du peuple sud-africain, usurpés impunément par un régime minoritaire raciste et criminel.

210. Le régime d'*apartheid* réagit aux justes exigences du peuple sud-africain et de la communauté internationale en adoptant une attitude de défi, en commettant des atrocités et en se livrant à des actes brutaux. Nous voudrions que notre intervention soit considérée comme un hommage rendu à ce peuple héroïque de l'Afrique du Sud, à son avant-garde qu'est l'ANC, à ses patriotes emprisonnés, torturés, assassinés, poursuivis, qui luttent pour la liberté et la dignité. Le peuple du Nicaragua, comme tous les peuples du monde, est à leurs côtés et appuie leurs nobles objectifs. Mais l'éradication du régime d'*apartheid* est la

tâche de toute la communauté internationale et cette communauté est consciente de ses responsabilités à l'égard du peuple opprimé de l'Afrique du Sud et de son mouvement de libération.

211. Il est édifiant de constater qu'alors que le régime de Pretoria pratique la répression sans discrimination, les traitements humiliants, la torture et l'assassinat de patriotes qui luttent pour justifier l'existence de leur peuple, ce peuple opprimé et ses mouvements de libération montrent au monde leur vocation pour la justice. A ce peuple, exemple de la grandeur des hommes, nous offrons la solidarité et l'appui d'un peuple libre, le peuple du Nicaragua.

212. Non moins édifiant est le fait qu'à leur dernière réunion les ministres des pays non alignés ont exigé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud qui languissent dans les geôles du régime raciste.

213. Mais il est une réalité à laquelle nous devons faire face, celle d'un régime illégal qui refuse son indépendance à la Namibie, qui viole la souveraineté des Etats voisins, qui, sans hésitation, se livre aux activités les plus condamnables dans le monde actuel, qui en revient aux périodes déshonorantes de l'histoire de l'humanité et qui prétend survivre et se renforcer face à la conscience universelle stupéfaite. Il convient donc de se demander pourquoi les résolutions de l'Assemblée générale, les décisions de différents organes et les voix de ceux qui réclament justice n'ont pu détruire tout le réseau d'appuis accordés au régime raciste. Il convient aussi de se demander pourquoi le Conseil de sécurité n'a pas déclaré que la situation qui règne en Afrique du Sud et ses conséquences sur l'Afrique australe constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il convient également de se demander pourquoi il existe un Chapitre VII de la Charte si des sanctions obligatoires ne sont pas imposées à l'Afrique du Sud.

214. Le défi lancé aux Nations Unies par le régime de Pretoria est également le fait de ceux qui le défendent. A la suite de la collaboration militaire et nucléaire constante de certains Etats, le programme d'expansion militaire et de développement nucléaire de l'Afrique du Sud a accompli de nouveaux progrès. Notre délégation estime que toute assistance de cette nature, directe ou indirecte, est un crime contre le peuple de l'Afrique du Sud, contre la Namibie et contre les Etats de première ligne, outre qu'elle représente un défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et une insulte à la conscience de l'humanité.

215. Il n'est pas douteux que la participation des entreprises transnationales, sur le plan commercial aussi bien que sur celui du développement nucléaire et militaire de l'Afrique du Sud, joue un rôle de la plus haute importance dans la survie de ce régime abominable. Qui plus est, cette collaboration, outre qu'elle constitue un acte hostile à l'égard du peuple opprimé de l'Afrique du Sud, encourage le régime raciste à s'obstiner dans sa politique d'agression qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

216. Vu sous cet angle, le tableau est sombre. L'indifférence des alliés de l'Afrique du Sud à l'égard du mandat de la communauté internationale nous montre que la cupidité est bien plus grande encore que l'engagement moral envers le continent africain et que la vie de nos frères africains est sacrifiée aux intérêts économiques des sociétés transnationales.

217. Mais si le régime raciste et ses alliés sont toujours décidés à défier les Nations Unies, le peuple sud-africain, vaillant et courageux, remporte des succès contre ses ennemis, confiant que le sentiment universel est et sera toujours à ses côtés dans sa lutte contre l'infamie.

218. La décision d'un peuple de lutter pour sa liberté doit trouver l'appui le plus large dans la communauté interna-

tionale. Ce n'est qu'en appuyant cette lutte que nous pourrions nous montrer justes à l'égard de nos frères sud-africains, en transformant cet appui non point en une option, mais en une responsabilité inéluctable. Etre solidaire du peuple africain, c'est être solidaire de toute l'Afrique et des Etats de première ligne, de l'OUA qui joue un rôle si important dans cette lutte. C'est être solidaire de toutes les organisations non gouvernementales qui déploient tous leurs efforts pour parvenir à une solution. C'est aussi renforcer les objectifs du Comité spécial contre l'*apartheid*. C'est encore s'acheminer vers la réalisation des objectifs du peuple namibien dont les ennemis sont les mêmes que ceux du peuple sud-africain. C'est rejeter la bantoustanisation qui fait tant plaisir aux racistes. C'est condamner résolument les procédures arbitraires. Enfin, c'est être solidaire du peuple sud-africain et, pour le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua, c'est être conséquent avec la propre lutte et les propres aspirations de notre peuple.

219. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Mon collègue britannique, Sir Anthony Parsons, a parlé au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne [78^e séance] et a déjà exprimé notre rejet commun de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Les Pays-Bas s'associent bien entendu à cette déclaration. Le système inhumain de ségrégation raciale pratiqué en Afrique du Sud rencontre la condamnation universelle du peuple des Pays-Bas. Mon gouvernement attache la plus grande importance à son élimination aussitôt que possible. Par conséquent, ma délégation souhaite saisir l'occasion que lui donne cet important débat sur l'*apartheid* à l'Assemblée générale pour développer le point de vue néerlandais en ce qui concerne différents aspects de ce problème.

220. Nous condamnons l'*apartheid* en raison de sa discrimination systématique fondée sur la race et la couleur. Une majorité de la population sud-africaine se voit refuser l'exercice légitime de ses droits politiques. Cette forme de discrimination raciale institutionnalisée est fermement repoussée par mon pays. La politique des homelands s'est toujours heurtée à une ferme opposition des Pays-Bas. Cette politique de développement séparé, qui vise à reléguer la population non blanche à un statut d'étranger dans sa propre patrie, est vouée à l'échec. Mon gouvernement condamne par conséquent la prochaine proclamation de l'indépendance du Ciskei et s'associera à la communauté internationale pour refuser toute reconnaissance de ce homeland créé de toute pièce.

221. Le sort des Africains résidant dans les zones urbaines est tout aussi misérable. Ils sont confrontés à une vaste gamme de lois répressives et sont limités dans leur liberté de mouvement, de résidence ou d'emploi. Les lois relatives aux passeports sont une insulte à la dignité de tout Africain, homme ou femme. Pour appliquer ces lois et pour étouffer toute opposition, l'Etat sud-africain dispose d'une variété de moyens de répression. La pratique visant à détenir, bannir et emprisonner ceux qui expriment leurs convictions sont le fait d'une société de répression.

222. Le cycle de la violence a pris un nouvel élan avec l'éviction forcée des squatters du camp de Nyanga en août dernier. La détermination du Gouvernement sud-africain, lorsqu'il s'agit de refuser les libertés civiles et d'étouffer l'opposition, s'est récemment accrue. De l'avis de mon gouvernement, cette attitude indique que les autorités sud-africaines ne comprennent absolument pas qu'il est nécessaire d'aborder les problèmes complexes d'une société multiraciale dans un esprit constructif et animé d'un sens élémentaire de la justice.

223. Après une lueur d'espoir, le Gouvernement d'Afrique du Sud semble avoir renoncé à son intention de poursuivre des réformes dignes de ce nom et s'est résigné à une

immobilité et à une répression continues. Ceux qui espéraient que des réformes urgentes et nécessaires seraient enfin mises en œuvre et que les structures de l'*apartheid* seraient démantelées ont été déçus. Cela a provoqué une indignation et un désespoir accrus. Des sentences de mort ont été imposées, provoquant des appels internationaux à la clémence. En même temps, des boycottages, des grèves et des actes de résistance pacifique ont été réprimés par la force et des raids ont été conduits au-delà des frontières des Etats voisins.

224. Nous notons que les initiatives constitutionnelles du Premier Ministre, le Conseil consultatif noir et le Conseil présidentiel n'ont reçu aucun appui de la part de la communauté noire. La population africaine reste par conséquent sans voix pour les questions ayant trait au gouvernement aux niveaux national et provincial. Certes, il n'appartient pas au Gouvernement néerlandais de prescrire les modalités d'organisation d'une société libre et équitable en Afrique du Sud. Nous insistons cependant sur un respect scrupuleux de la dignité et des droits de tout être humain et nous continuerons de dénoncer toute violation de ces droits.

225. Le Gouvernement néerlandais souhaite encourager une évolution pacifique visant à créer une société multiraciale fondée sur l'égalité, où tout citoyen, indépendamment de sa couleur, pourra jouer son rôle pour façonner la destinée de l'Afrique du Sud. A cette fin, nous souhaitons maintenir notre dialogue avec les autorités sud-africaines, mais nous sommes également disposés à intensifier notre pression sur elles. Mon pays poursuivra avant tout sa politique d'opposition active à la discrimination raciale par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies a dès le début défendu ses buts et principes face à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Aussi respectons-nous strictement les termes de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, instituant un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud. En fait, la vente d'armes par les Pays-Bas était interdite bien auparavant sur une base volontaire.

226. En outre, nous contribuerons, tant sur le plan national qu'en collaboration étroite avec nos partenaires de la Communauté européenne, à l'établissement de la liberté, du progrès et de l'égalité en Afrique du Sud. Mon gouvernement estime que le poids collectif des 10 membres de la Communauté représente un moyen important d'influer sur les événements dans ce pays. La Communauté a adopté un code de conduite pour les sociétés ayant des succursales en Afrique du Sud¹⁰. En adoptant une politique progressive et non discriminatoire en matière de rémunération et d'emploi, ces sociétés peuvent contribuer à l'évolution sociale.

227. Le Gouvernement néerlandais voit avec la plus grande inquiétude toute évolution aboutissant à l'acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire. Aucune exportation dans le domaine nucléaire en provenance des Pays-Bas n'a eu lieu ni n'aura lieu vers l'Afrique du Sud. Nous prions instamment le Gouvernement sud-africain d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou, au minimum, d'accepter les garanties complètes sur ces installations nucléaires.

228. Mon gouvernement estime qu'une pression internationale accrue est nécessaire puisque l'Afrique du Sud continue de violer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et ne souhaite pas entreprendre les réformes nécessaires et fondamentales. Des mesures économiques sélectives contre l'Afrique du Sud devraient être décidées de préférence, par le Conseil de sécurité ou être appliquées par un nombre suffisant d'autres pays qui sont en mesure d'exercer une pression significative.

229. Toutefois, mon gouvernement estime que les Pays-Bas, par des initiatives prises sur une base autonome, devraient contribuer à accroître les pressions exercées sur l'Afrique du Sud. Compte dûment tenu de ses obligations internationales, le Gouvernement néerlandais est en train d'étudier une série de mesures concrètes : premièrement, participation, de la manière la plus efficace possible, à l'embargo volontaire existant relatif à l'approvisionnement de l'Afrique du Sud en pétrole; deuxièmement, réglementation concernant les investissements en Afrique du Sud; et troisièmement, limitation de certaines importations en provenance de ce pays.

230. Ces mesures futures compléteront une série de mesures que mon gouvernement a déjà prises dans le passé. Nous refusons des garanties de crédit à moyen terme et à long terme à l'Afrique du Sud. Les Pays-Bas ont abrogé l'accord culturel avec ce pays et, avec nos partenaires du Bénélux, nous avons décidé d'imposer des visas aux visiteurs sud-africains se rendant dans notre pays. Par ailleurs, mon pays continue de maintenir des contacts qui peuvent contribuer à l'élimination rapide de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Les organisations et groupes non gouvernementaux nous fournissent la possibilité de maintenir des contacts et d'accorder un appui politique et humanitaire à ceux qui résistent à la répression et à la ségrégation raciale.

231. Les Pays-Bas sont résolus à aider les prisonniers politiques et leurs familles. En conséquence, les Pays-Bas continueront de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au International Defence and Aid Fund. Ces organisations se sont distinguées par les efforts qu'elles déploient pour aider les victimes de la persécution. Mon gouvernement fournit également une assistance humanitaire et éducationnelle par l'entremise des mouvements anti-*apartheid* sud-africains.

232. Le maintien de l'*apartheid* a également des incidences graves dans toute la sous-région de l'Afrique australe. La suppression des aspirations de la majorité noire crée des tensions qui contribuent à renforcer l'attitude agressive des autorités sud-africaines. Depuis que les pays entourant l'Afrique du Sud, à l'exception tragique de la Namibie, ont accédé à l'indépendance, ils voient leur stabilité menacée par les pressions militaires et politiques de l'Afrique du Sud. Des actions militaires ajoutent au fardeau des populations locales et la possibilité d'une coexistence multiraciale est finalement mise en question. Individuellement, et avec nos partenaires de la Communauté européenne, nous octroyons une priorité à la fourniture d'une aide financière aux Etats de première ligne. Dès sa création, encouragements et aide matérielle ont été donnés à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, grâce à laquelle les Etats périphériques s'efforcent de réduire leur dépendance économique de l'Afrique du Sud.

233. Nous continuerons de soutenir ces efforts de coopération mutuelle et d'autonomie, ainsi que nous l'avons fait récemment, car ils contribuent à réaliser notre objectif commun qui est de créer une Afrique libre et prospère, où les citoyens seront égaux indépendamment de leur couleur, de leurs croyances ou de leur race.

234. M. CHAN (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : L'odieuse question de l'*apartheid* est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale quasiment depuis la création des Nations Unies. Chaque année, nous nous réunissons pour essayer d'amener, par le raisonnement et la persuasion, le Gouvernement d'Afrique du Sud à abandonner ce que nous considérons être une politique d'Etat irrationnelle.

235. Depuis qu'il a été créé en 1962, en application de la résolution 1761 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session, le Comité spécial contre l'*apar-*

theid n'a ménagé aucun effort pour examiner la politique d'*apartheid* et les répercussions internationales qui en découlent. Chaque année, nous sommes saisis d'un rapport circonstancié dont la rédaction doit être difficile, non pas parce que le Comité doit rassembler un grand nombre de documents factuels, mais parce qu'il doit se pencher sur les énormes souffrances qui sont imposées à la population.

236. Ce problème sur lequel se penche l'Assemblée générale depuis 30 ans montre clairement que les nations du monde, à l'exception de l'Afrique du Sud, adhèrent à un principe fondamental à savoir que l'homme dispose de certains droits fondamentaux qui ne peuvent être abrogés, encore bien moins pour des raisons de race. C'est là le principe fondamental de l'égalité raciale qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Afrique du Sud, par sa politique d'*apartheid*, a rejeté ces principes et a élevé le sectarisme et la haine personnelle au rang de religion et de philosophie nationales.

237. Après avoir été condamné internationalement pendant près de 30 ans, le Gouvernement de la suprémacie blanche de l'Afrique du Sud a proclamé que des initiatives politiques avaient été prises en vue de procéder à des réformes. Ces réformes visent ostensiblement à éliminer ce qu'on appelle « une discrimination inutile et néfaste ». Mais ce n'est là qu'un simple exercice de rhétorique, car les piliers du système d'*apartheid* n'ont pas été touchés. Le Gouvernement de Pretoria a essayé de créer divers organes, comme le Conseil consultatif noir et le Conseil indien d'Afrique du Sud qui, fort heureusement, n'ont pas été appuyés par les populations. La vérité est plus triste. La ségrégation en ce qui concerne la résidence et l'éducation existe toujours. Comme M. Maitama-Sule, du Nigéria, président du Comité spécial contre l'*apartheid*, l'a dit en ouvrant le débat :

« La majorité de la population d'Afrique du Sud ne peut pas voter. Elle ne peut pas vivre où elle l'entend. Elle est constamment déplacée d'un lieu à un autre pour la seule raison de sa couleur. Les familles vivent dans un état de séparation forcée, et en raison de la politique haïssable des bantoustans, les Noirs d'Afrique du Sud sont maintenant aliénés de leur propre patrie. » [75^e séance, par. 26.]

Voilà la triste vérité qui règne aujourd'hui en Afrique du Sud.

238. Ce qui est encourageant, c'est que le peuple en Afrique du Sud s'exprime davantage sur le plan politique. Une campagne nationale a été lancée en mai dernier pour boycotter le vingtième anniversaire de la création de la République. Les étudiants ont boycotté les cours et les travailleurs ont organisé des grèves. Des services ont eu lieu dans tout le pays pour commémorer la révolte de Soweto et le massacre de Sharpeville.

239. Les votes sur les résolutions condamnant l'*apartheid* et sur celles concernant la question de Namibie encourageront, j'en suis sûr, le peuple d'Afrique du Sud à poursuivre sa lutte contre le racisme.

240. Sur le plan international, on a assisté en 1981 à des aventures militaires sud-africaines contre les Etats africains voisins. En janvier, des troupes aéroportées ont exécuté des raids contre l'Angola et des actions militaires ont eu lieu contre le Mozambique. Depuis juillet, l'armée sud-africaine occupe virtuellement certaines régions de l'Angola. Tout cela s'est produit dans le contexte d'un budget militaire considérable et de la menace croissante que représente la capacité nucléaire en Afrique du Sud.

241. Etant donné cette évolution alarmante, la délégation de Singapour appuie sans réserve l'appel énoncé dans le rapport du Comité spécial en faveur d'un contrôle plus efficace de l'embargo sur les armes, recommandé par la

résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. De plus, nous appuyons la proposition des pays scandinaves recommandant que le Conseil de sécurité adopte des mesures pertinentes afin de parvenir promptement à mettre un terme à tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et aux prêts financiers à ce pays.

242. Sur la question controversée de la coopération nucléaire, la délégation de Singapour prie instamment les pays fournissant à l'Afrique du Sud une technologie et un équipement nucléaires de reconsidérer leur coopération nucléaire, d'autant plus que l'Afrique du Sud n'a pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et que les garanties complètes ne s'appliquent pas à son programme nucléaire.

243. En examinant le budget et les préparatifs militaires de l'Afrique du Sud, on ne peut que se demander pourquoi l'Afrique du Sud s'arme jusqu'aux dents. Si elle se sent menacée, c'est de sa faute, car si des revendications sont adressées au Gouvernement sud-africain, il s'agit de revendications émanant du peuple sud-africain, qui sont très simples. Le chef Albert Luthuli les a exprimées comme suit :

« S'agissant du gouvernement, nous ne nous satisférons de rien d'autre que du suffrage individuel direct et du droit de se porter candidat et d'être élu à tous les organes du gouvernement. Dans le domaine économique, nous n'accepterons rien de moins que l'égalité des chances dans tous les domaines. Dans le domaine culturel, nous n'accepterons rien de moins que l'ouverture de toutes les portes des institutions, où la ségrégation sera exclue et dont l'accès se fondera sur le seul critère de l'aptitude. »

Voilà les droits de l'homme fondamentaux qui vont de soi pour le reste du monde. Est-ce trop que d'exiger que la majorité de la population en Afrique du Sud puisse les exercer ?

244. M. KISEKA (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais, pour commencer, rendre un hommage tout particulier à M. Maitama-Sule qui, en sa qualité de président du Comité spécial contre l'*apartheid*, a présenté à l'Assemblée générale un rapport exhaustif de la situation en Afrique du Sud, situation résultant de la politique d'*apartheid*. Pendant la brève période où il a été président, il a dirigé les travaux de ce comité avec dynamisme et dévouement.

245. Ma délégation tient également à exprimer sa reconnaissance à tous les membres du Comité qui ont déployé des efforts inlassables pour faire connaître au monde les aspects maléfiques de la politique d'*apartheid*. Grâce à ces efforts, toujours plus nombreux sont ceux qui prennent conscience de la noble cause du peuple sud-africain, de sa lutte contre le régime d'oppression et de la nécessité d'aider ce peuple à se libérer de l'asservissement fasciste.

246. En mai dernier, le régime fasciste a célébré le vingtième anniversaire de l'instauration de la République. Dans de nombreux autres pays, cet événement aurait été commémoré dans la joie. Le peuple serait venu en grand nombre et aurait participé aux fêtes nationales. Cela n'a pas été le cas dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid*. La grande majorité de la population a manifesté son mépris à l'égard de la République de l'*apartheid* en boycottant les cérémonies publiques. En revanche, des milliers de personnes ont assisté à des services commémorant des événements tels que le massacre de Sharpeville de 1960 et le soulèvement de Soweto de 1976, qui sont devenus des jalons importants dans la lutte du peuple sud-africain pour l'instauration d'une société démocratique. Des milliers d'autres ont répondu à l'appel au boycottage en s'abstenant d'aller travailler, d'assister aux cours et d'utiliser les moyens de transport.

247. Pour étouffer ces protestations à l'échelle nationale, le régime de Pretoria a utilisé son appareil brutal d'*apartheid* et s'est livré à la violence contre les manifestants pacifiques. Ces derniers ont été attaqués et nombre d'entre eux ont été blessés par la police. Des dirigeants de la communauté ont été arrêtés et ont fait l'objet de mesures d'expulsion sans appel, des descentes de police ont été effectuées pour intimider la population.

248. Ce qui s'est passé en mai dernier est caractéristique de ce qui se déroule en Afrique du Sud. D'une part, nous avons des exemples de la répression brutale pratiquée par le régime d'*apartheid* et, d'autre part, nous assistons à la résistance farouche de l'écrasante majorité de la population face à ces agissements. La répression fasciste engendre une résistance encore plus vive.

249. Chaque année, l'Assemblée se penche sur la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Au lieu de répondre à l'appel de la communauté internationale, le gouvernement raciste a maintenu sa politique intransigeante et a accentué son oppression. En conséquence, la situation internationale et les conditions imposées à la population n'ont fait que s'aggraver. La politique dite de bantoustans a été poursuivie avec une vigueur accrue. De nombreuses personnes ont été expulsées par la force de leurs maisons, emprisonnées puis déportées dans des zones arides — les prétendus Etats indépendants — qui ne peuvent répondre à leurs besoins. Récemment, plus de 2 000 personnes venant de la bourgade de Nyanga, située en dehors du Cap, ont été chassées de leurs foyers par les bulldozers et ont assisté à l'incendie de leurs maisons, délibérément provoqué par la police.

250. Tout au long de l'année, les mesures d'intimidation n'ont fait que s'accroître, notamment les arrestations de syndicalistes noirs. En septembre dernier, par exemple, 205 syndicalistes ont été arrêtés à East London. Leur seule faute avait été de chanter la liberté. La semaine dernière encore, de nouveaux dirigeants syndicaux ont été arrêtés.

251. Les lois haïssables de l'*apartheid* sud-africain ont été utilisées à plein dans un effort désespéré pour réduire l'opposition au silence. Le fait qu'un certain nombre de militants politiques soient condamnés à mort, à partir de témoignages obtenus sous la torture, peut être qualifié de meurtre judiciaire. Ainsi, Joannes Shabangu, David Moise et Anthony Tsotsobe ont été jugés et condamnés à mort en vertu de ce que l'on appelle le *Terrorism Act*. Ils risquent aujourd'hui d'être exécutés à partir de témoignages qui n'auraient aucune valeur dans un système juridique civilisé.

252. Les racistes ont si peur de leurs victimes qu'ils pensent que la meilleure solution est de les éliminer. La semaine dernière encore, M. Griffith Mxenge de l'ANC, membre éminent du barreau Sud-Africain, a été assassiné par des agents racistes. Cet acte a été perpétré peu après la mort de Jce Gondhi, responsable de l'ANC, victime du raid meurtrier sud-africain au Zimbabwe. Au lieu d'affaiblir la volonté de lutte du peuple sud-africain, ces mesures toujours plus répressives ont renforcé sa détermination de démanteler l'appareil de l'*apartheid* et de lutter pour l'avènement d'une société véritablement démocratique. Depuis octobre 1980, les combattants de la liberté ont attaqué des postes de police et des lignes de chemin de fer. Ils ont détruit des oléoducs et se sont opposés aux forces sud-africaines. Le peuple a manifesté sa volonté d'appuyer la lutte de libération en boycottant les cérémonies d'anniversaire et en assistant par milliers aux services à la mémoire des martyrs du siège de Silverton et des victimes des raids contre le Mozambique.

253. Face à la condamnation internationale et à la résistance accrue, le régime sud-africain prétend qu'il a l'intention de procéder à des réformes, notamment en créant le

prétendu Conseil présidentiel où les gens de couleur et les Indiens siègeraient aux côtés des Blancs. L'objectif est en fait de tromper la communauté internationale et d'éviter une opposition concertée. Ces prétendues réformes sont vides de sens et ne tromperont personne. La communauté indienne a rejeté le plan prévu pour elle par le gouvernement. Ce refus s'est manifesté par une participation dérisoire de 10 p. 100 aux élections au Conseil indien. Tout comme dans le cas de l'indépendance factice accordée aux Etats autonomes, la communauté internationale ne peut être dupe de cette manœuvre.

254. La politique intérieure et la politique extérieure de l'Afrique du Sud ont consisté à faire du monde un lieu sûr pour l'*apartheid*. Avant la victoire des forces patriotiques en Angola et au Mozambique, qui ont pris l'Afrique du Sud et ses amis par surprise, ceux-ci croyaient que le colonialisme portugais restait un élément durable de la région et qu'une large ceinture de cette région demeurerait sûre pour l'*apartheid*. L'Afrique du Sud et ses amis n'ont jamais accepté cette nouvelle réalité qui est consacrée dans les symboles puissants de dignité et de liberté représentés par les nations fières du Mozambique, de l'Angola et du Zimbabwe, toutes très proches de l'Afrique du Sud.

255. Au lieu de tirer leçon de l'histoire et de démanteler l'appareil d'*apartheid*, le régime sud-africain s'est lancé dans une politique d'intimidation des Etats de première ligne, dans le but de les empêcher de fournir leur appui aux mouvements de libération ou d'aider les réfugiés. Le Mozambique, l'Angola, la Zambie et le Botswana ont tous été victimes de l'agression de l'Afrique du Sud. Les structures économiques et les installations ont fait l'objet de ses actes agressifs de déstabilisation. L'objectif de l'Afrique du Sud est d'affaiblir l'économie de ces pays et de les rendre dépendants d'elle-même dans le cadre d'une prétendue constellation d'Etats.

256. Tout récemment, la République populaire d'Angola a subi une invasion massive des forces sud-africaines qui continuent d'occuper le sud du pays dans le principal but d'établir dans la région une situation rappelant celle du Liban. En vertu de ce plan, on envisage que l'Afrique du Sud jouerait le rôle d'Israël, que le fantoche, ce renégat Savimbi, jouerait le rôle du commandant Haddad, et que le sud du pays deviendrait le nouveau Liban méridional. Avec ce couloir, l'Afrique du Sud espère créer une zone plus vaste à partir de laquelle elle pourra déstabiliser l'Angola et s'isoler des mouvements de libération qui luttent contre l'*apartheid* et la colonisation sud-africaine. Il appartient à la communauté internationale d'enrayer cette évolution.

257. Pas plus tard que la semaine dernière, un Etat membre de l'OUA a été victime d'une invasion parrainée par l'Afrique du Sud. Un groupe de mercenaires bien armés et stationnés en Afrique du Sud a envahi les Seychelles dans le but évident de renverser le gouvernement et de déstabiliser ce pays. L'Ouganda a condamné sans réserve cet acte d'agression. La conséquence très claire de cette invasion, est que tout pays d'Afrique, constant dans son appui à la lutte de libération, à quelque distance que ce soit de l'Afrique du Sud, est considéré par le régime d'*apartheid* comme un Etat de première ligne et est, par conséquent, vulnérable. Nous félicitons le Gouvernement et les forces courageuses des Seychelles qui ont repoussé l'agresseur. Au nom de ma délégation, je promets solennellement la solidarité de l'Ouganda au Gouvernement et au peuple des Seychelles.

258. Une autre conséquence de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud est l'occupation illégale continue de la Namibie. La Namibie aurait dû être indépendante cette année. Mais au lieu d'assister à un mouvement vers l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, nous avons vu l'Afrique du Sud recou-

rir à toutes sortes de manœuvres pour retarder un règlement. Son but est, de toute évidence, de retarder l'avènement d'un nouvel Etat véritablement indépendant aux portes de l'Afrique du Sud. On s'est servi de préoccupations étrangères à la question pour faire obstacle au désir de la majorité écrasante de la population d'obtenir sa liberté. L'Afrique du Sud profite pleinement des attermoissements des cinq pays occidentaux. Le régime est désespéré au point de se servir de complices internes pour maintenir sa politique d'*apartheid* dans le territoire. Les cinq pays occidentaux ont l'obligation d'amener Pretoria à reconnaître la futilité de ses manœuvres et à respecter l'esprit et la lettre de la résolution 435 (1978).

259. Pourquoi l'Afrique du Sud a-t-elle refusé catégoriquement de donner effet aux diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et a-t-elle persisté à défier la communauté internationale et à violer impunément la Charte? C'est à cause de l'appui que lui accordent les Etats occidentaux Membres de l'Organisation. C'est parce que des paroles de réconfort lui proviennent d'un Etat Membre puissant qui s'est déclaré l'allié et l'ami du régime raciste au moment même où Pretoria intensifiait son oppression et ses actes d'agression contre les pays africains indépendants voisins. Même dans ce débat, il a été suggéré que l'on devrait permettre à l'Afrique du Sud de se joindre à l'Assemblée. Pourtant, l'Afrique du Sud n'a rien fait pour s'attaquer aux raisons mêmes pour lesquelles ses pouvoirs ont été rejetés. A ceux qui voient le problème du racisme et de l'*apartheid* comme un choix entre Noirs et Blancs, nous ne pouvons que dire, en reprenant les mots du ministre des affaires étrangères de mon pays lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale :

« Sur la scène de l'Afrique australe, on ne peut ménager à la fois la chèvre et le chou, on ne peut se livrer sans cesse à des attermoissements. Le choix en Afrique australe, c'est le choix entre les forces de l'oppression et du racisme et celles de la liberté et de la dignité. Parler de neutralité équivaut à appuyer le système d'*apartheid*. »
[14^e séance, par. 265].

260. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud constitue une menace à la paix et la sécurité internationales et une violation de la paix, et elle se traduit par des actes d'agression continuels. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité a le devoir d'imposer des sanctions obligatoires et globales en vertu du Chapitre VII de la Charte.

261. Je voudrais féliciter les Etats de première ligne de leur attachment inébranlable à la cause de la justice et de la liberté, malgré ce qu'il en coûte à leur économie. Nous louons leurs efforts pour se dégager de leur dépendance de l'Afrique du Sud. A cet égard, nous rappelons la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui s'est tenue à Maputo en 1980, et nous en appelons à ceux qui ont annoncé leurs contributions aux fins du développement économique et de la stabilité des pays intéressés pour qu'ils honorent leurs engagements et augmentent leurs contributions.

262. En conclusion, je tiens à réaffirmer l'engagement et l'appui constants du Gouvernement et du peuple de l'Ouganda à l'égard des mouvements de libération de l'Afrique du Sud.

263. M. LOBO (Mozambique) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, ma délégation voudrait souhaiter la bienvenue à la délégation d'Antigua-et-Barbuda au sein de l'Assemblée. Nous estimons que sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies est maintenant occupée par des gens qui, avec nous, feront de leur mieux pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent à l'humanité d'aujourd'hui.

264. Nous venons d'un pays dont les frontières sont situées entre la liberté et l'oppression, entre la dignité

humaine et l'*apartheid*. Nous prenons part à ce débat au nom des enfants, des femmes et des hommes qui sont quotidiennement les victimes des formes les plus variées d'humiliation et de massacre.

265. En tant que voisins de l'Etat d'*apartheid* pernicieux d'Afrique du Sud, le Mozambique et tous les autres Etats de première ligne font l'expérience terrifiante des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud. Ces actes horribles vont de la subversion politique, de la propagande et de l'assassinat au sabotage économique.

266. L'*apartheid*, que l'Assemblée générale a condamné à maintes reprises dans ses diverses résolutions, cherche maintenant à prendre un nouveau visage : celui des bantoustans, au moyen desquels les maîtres penseurs de l'*apartheid* espèrent pouvoir anéantir la résistance massive toujours croissante et la lutte pour la dignité humaine.

267. Les victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale exercés par l'Afrique du Sud sont l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Swaziland, la Zambie, le Zimbabwe et le Mozambique et, en particulier, la majorité du peuple de l'Afrique du Sud et le peuple de la Namibie. En réalité, les populations noires d'Afrique du Sud et de Namibie sont constamment l'objet de massacres, d'emprisonnements et de persécutions injustes, uniquement en raison de leur couleur, uniquement parce que leur couleur est noire. Dans le pays de l'*apartheid*, c'est la couleur qui détermine où une personne doit manger, s'asseoir, dormir. L'Afrique du Sud est un pays où la majorité du peuple est étrangère dans sa propre patrie. C'est contre cette situation que le peuple d'Afrique du Sud, animé par l'ANC résiste et lutte avec acharnement.

268. Les travailleurs des mines et des plantations, les étudiants et les écoliers, les hommes et les femmes, tous disent : « Nous en avons assez de l'*apartheid* », et, souvent ils font face à la soldatesque barbare, les mains nues. Face au choix : vivre en esclave ou mourir pour la liberté, le peuple préfère mourir pour la liberté. Le peuple a décidé de lutter pour son émancipation et pour l'obtention de ses droits fondamentaux. C'est une lutte inégale, car le régime de l'*apartheid* détient l'appareil militaire le plus puissant de toute l'Afrique, mais nous sommes persuadés que c'est le peuple qui l'emportera, car sa cause est juste. L'Afrique du Sud sera libérée de l'*apartheid* et la Namibie sera indépendante, comme est indépendant le Zimbabwe aujourd'hui.

269. Le régime de Botha cherche à arrêter la marche du peuple vers la liberté en s'attaquant aux Etats de première ligne et en les envahissant. C'est dans cet ordre d'idées que le régime sud-africain continue d'occuper une partie importante de la République populaire d'Angola, Etat souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Angola continue d'être la victime de bombardements massifs et de la destruction de son infrastructure économique et sociale, dont l'exemple le plus récent est l'attaque perpétrée contre la raffinerie de Luanda avant-hier, le 30 novembre. L'objectif de l'agression contre les Etats de première ligne est de déstabiliser ces Etats sur les plans politique et économique de façon que ces pays s'abstiennent d'appuyer l'ANC et la South West Africa People's Organisation [SWAPO] détruisant ainsi les mouvements de libération nationale qui mènent la lutte contre l'*apartheid*.

270. L'*apartheid* continue d'exister car il peut compter sur l'appui de l'impérialisme, et en particulier sur l'appui du nouveau Gouvernement des Etats-Unis. L'arrogance, l'intransigeance et les crimes du régime illégal de Pretoria représentent l'une des manifestations les plus brutales de l'impérialisme. L'impérialisme s'intéresse non pas à la destinée des peuples, mais aux ressources existant dans les différentes régions du monde. Ce ne sont pas les victimes de

Soweto et de Langa qui préoccupent l'impérialisme, mais l'or, l'uranium, les diamants et le chrome. Voilà pourquoi il arme le régime de l'*apartheid*, qui joue le rôle de gendarme zélé de l'impérialisme.

271. Il s'agit d'une action planifiée, systématique et continue contre l'indépendance des peuples et contre les efforts de reconstruction nationale déployés par nos pays, qui vise à perpétuer une situation de dépendance économique léguée par le colonialisme. C'est dans cet ordre d'idées qu'il faut placer la récente agression perpétrée par des mercenaires contre la République des Seychelles. Le coup des mercenaires orchestré par l'Afrique du Sud et certaines puissances occidentales visait à renverser le gouvernement dirigé par le président Albert René qui, bien qu'il ait à faire face à des difficultés économiques, a toujours dit « non » à l'*apartheid* et à l'impérialisme.

272. En ce qui concerne cette question d'agression armée contre les Seychelles, le Mozambique regrette que certains correspondants de presse aient décrit cet événement à leur manière. Tout d'abord, ils ont relaté l'incident comme si le seul crime commis par les commandos sud-africains était celui d'un détournement d'avion d'une compagnie indienne. Deuxièmement, ils ont essayé de projeter l'image selon laquelle le régime sud-africain avait fait preuve d'un grand sens des responsabilités. Nous nous devons de demander jusqu'où les correspondants de presse peuvent aller quand il s'agit de mal renseigner et d'induire en erreur l'opinion publique internationale. La République populaire du Mozambique condamne vigoureusement cet acte barbare, qui viole les principes de la Charte des Nations Unies, et manifeste sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement des Seychelles.

273. Certains pays nous disent que le régime d'*apartheid* n'est pas si mauvais, puisqu'il procède à certaines réformes. Pour le Mozambique, l'*apartheid* ne saurait s'accommoder de réformes étriquées. L'*apartheid* doit être anéanti. Voilà pourquoi la communauté internationale exige que des mesures soient prises conformément au Chapitre VII de la Charte.

274. Les agressions sud-africaines doivent se heurter à des mesures d'ordre politique, économique et diplomatique. A la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, nous devons répondre non seulement par de simples dénonciations mais également par des manifestations de solidarité avec le peuple de l'Angola. Le régime sud-africain doit évacuer le territoire angolais et verser des indemnités à l'Angola.

275. Les agressions contre l'Angola et les autres Etats de première ligne ne cesseront qu'avec l'accession à l'indépendance de la Namibie et la conquête de la liberté par le peuple d'Afrique du Sud. Pour ce qui est de la Namibie, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et le plan qu'il a adopté représentent le cadre politique et juridique d'une transition appropriée du territoire de Namibie vers l'indépendance et, pour le peuple du Mozambique, la SWAPO est le seul représentant du peuple namibien. Ils peuvent pleinement compter sur notre solidarité.

276. L'ANC est un mouvement de libération nationale qui a toujours joui de l'admiration et du respect du peuple d'Afrique du Sud ainsi que de la communauté internationale tout entière. La SWAPO et l'ANC sont les deux seuls mouvements de libération qui garantissent la liberté, la paix et le progrès en Namibie et en Afrique du Sud, respectivement. Le régime de Botha représente l'oppression et la terreur. Une fois de plus, nous sommes convaincus que l'Assemblée exprimera, comme à l'accoutumée, son appui aux peuples namibien et sud-africain et condamnera vigoureusement le régime d'*apartheid* de Pretoria. *A luta continua.*

277. M. MAHMUD (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : L'*apartheid* en Afrique du Sud, malgré 30 ans de condamnation universelle et systématique, reste plus profondément enraciné et répressif que jamais. Ce système représente un affront à la conscience du monde civilisé.

278. Alors que la communauté internationale examine les possibilités d'action, pacifique ou non, le Bangladesh estime que certaines vérités sont manifestes. La lutte en Afrique du Sud doit être vue essentiellement dans un double contexte : sous l'aspect des droits de l'homme et sous sa dimension politique fondamentale. Les deux éléments, humanitaire et politique, ne sauraient être traités séparément.

279. L'élément concernant les droits de l'homme n'a pas besoin d'être développé. Il est universellement reconnu que le maintien du système d'*apartheid* est la négation et l'antithèse des normes communes de conduite civilisée de tous les peuples et de toutes les nations prescrites dans la Charte et développées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée générale a condamné l'*apartheid* non seulement en tant que crime contre la conscience et la dignité de l'humanité, mais en tant que crime contre l'humanité qui compromet et menace gravement la paix et la sécurité internationales.

280. Le Comité spécial contre l'*apartheid* a peint annuellement un tableau exhaustif de l'ampleur et de l'escalade de cette politique, dont le but est la ségrégation par la perpétuation de la suprématie blanche afin de créer une fédération raciale entre zones blanches et des bantoustans définis selon des critères raciaux. Cette politique poursuivie avec une férocité inlassable a conduit à l'usurpation de 87 p. 100 des terres agricoles les plus productives, au déni de la représentation politique de plus de quatre cinquièmes de la population, à la discrimination et à l'exploitation économiques à une échelle sans précédent, à la spoliation et au transfert forcé de millions d'Africains, ainsi qu'au démembrement du pays.

281. Les conséquences inévitables de cette politique préméditée de racisme sont la violation et la perturbation. La résistance, longtemps non violente, est devenue implacable après des années de sacrifices douloureux. Les événements de Sharpeville et de Soweto ont laissé une trace indélébile dans l'histoire. Il s'agit de tristes jalons dans la marche vers la décolonisation et sur le chemin difficile vers la liberté, l'égalité et la dignité humaine. Cette marche s'inspire de la mémoire des innombrables victimes silencieuses de l'*apartheid*, de tous ceux qui ont risqué leur vie pour la cause de la dignité humaine. Elle trouve sa force dans l'esprit des martyrs tels que Steve Biko, Solomon Malangu, sans compter tous les autres qui sont morts pour la cause de la liberté.

282. L'appel à l'action face à cette évolution est devenu impérieux. Depuis plus de 30 ans, les Nations Unies recherchent toute une série de moyens pour parvenir à une solution pacifique du problème de l'*apartheid*. La condition essentielle était d'encourager le droit du peuple sud-africain dans son ensemble à décider de l'avenir de la nation. L'Afrique du Sud a repoussé toutes ces tentatives avec impunité. La Déclaration de Lusaka adoptée en 1970 à la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avait cherché à enrayer, il y a presque dix ans, une explosion violente en proposant le cadre d'une solution juste et durable : un cadre qui envisageait l'amnistie de tous les prisonniers politiques, la négociation avec les mouvements de libération, la renonciation à la politique des bantoustans et l'extension des droits de l'homme, conformément aux normes communes énoncées par l'Organisation des Nations Unies. Des recommandations visant à la convocation d'une convention nationale composée de représentants authentiques de tout le peuple

sud-africain ont été formulées dès 1964. Ces conditions restent valables, voire impérieuses, mais continuent d'être repoussées catégoriquement par le régime raciste minoritaire de Pretoria.

283. Ces dernières années ont vu la communauté internationale lancer l'assaut peut-être le plus concentré contre la politique sud-africaine de racisme institutionnalisé. Cet élan doit être maintenu, et il faut continuer de mobiliser et de coordonner les pressions internationales. Pour sa part, le Bangladesh s'est engagé indéfectiblement à lutter pour l'éradication de l'*apartheid*. Le Bangladesh ne saurait accepter une solution qui reviendrait à modifier le racisme ou à imposer des solutions unilatérales par lesquelles le peuple sud-africain tout entier se verrait refuser le droit de décider son propre avenir.

284. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer le transfert de la totalité des pouvoirs au peuple sud-africain tout entier, conformément à sa volonté librement exprimée, sans distinction de race ou de couleur, pour qu'il soit en mesure de jouir d'une liberté et d'une indépendance complètes. Le Bangladesh, par conséquent, réaffirme sa reconnaissance de la légitimité de la lutte de libération en Afrique du Sud. Nous nous félicitons de la présence parmi nous de ses représentants. Nous croyons qu'une campagne concertée doit être dirigée vers l'isolement complet du régime d'*apartheid* dans tous les domaines — militaire, politique, économique, social, culturel, sportif et autres. Les efforts internationaux doivent également viser à nourrir, à protéger, à éduquer et à former les réfugiés sud-africains déplacés de leur patrie. Ils représentent une avant-garde cruciale dans le démantèlement de l'*apartheid*.

285. Ma délégation voudrait rendre un hommage spécial au Président et aux membres du Comité spécial contre l'*apartheid* pour leur travail inlassable et exhaustif. Nous estimons que le temps est venu pour le Conseil de sécurité d'envisager des mesures plus directes pour compléter les mesures déjà prises et d'examiner les recommandations du Comité et de l'Assemblée générale.

286. Le bilan de l'Afrique du Sud est l'un des plus sombres de l'histoire de l'homme — une tare permanente sur la conscience de l'humanité. Il est manifeste que l'angoisse de la communauté internationale ne saurait être atténuée par quelque chose qui reste en deçà de l'élimination complète de l'*apartheid* et du transfert des pouvoirs au peuple sud-africain tout entier.

287. Tolérer l'*apartheid* compromet gravement la structure morale et intellectuelle de notre société mondiale. Nous espérons que la communauté d'intérêts qui nous lie d'une façon irrévocable verra abroger cette pratique dans l'intérêt de l'Afrique et de l'humanité tout entière.

288. M. SANNEH (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est au cours de sa première session en 1946 que l'Assemblée a examiné pour la première fois la politique raciste d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Au cours des 35 années écoulées depuis lors, nous avons été témoins de l'adoption d'innombrables résolutions et de déclarations reflétant le rejet par la communauté internationale de ce système odieux et demandant aux autorités de Pretoria d'abandonner leur politique inhumaine. La Gambie a toujours condamné ce système unique et barbare de discrimination raciale institutionnalisée, qui a été déclaré crime contre l'humanité dans la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3068 (XXVIII).

289. En 1980, la communauté internationale a assisté à un effort résolu de la part du Gouvernement de Pretoria pour offrir une image acceptable de l'*apartheid*. Comme on s'y attendait, les réformes talentueusement orchestrées

n'étaient que superficielles et n'impliquaient aucune transformation radicale de la politique d'*apartheid*. Si la communauté internationale a pu éprouver quelque incertitude quant à la direction politique de l'Afrique du Sud en 1980, cette incertitude a été totalement dissipée par l'évolution de la situation au cours des derniers mois. Le régime raciste a poursuivi sans relâche son objectif final, la politique de bantoustanisation, qui prive les Noirs sud-africains de leur statut de citoyen et les exile vers des terres tribales arides. Bien que le Transkei et le Bophuthatswana n'aient pu être reconnus sur le plan international, Pretoria semble décidé à poursuivre sa mascarade consistant à accorder, à la fin de cette semaine, l'indépendance au Ciskei, au mépris total de l'opposition ouverte des 5 millions d'Africains concernés.

290. Sur le plan international, l'Afrique du Sud a, dans l'intervalle, continué d'occuper illégalement la Namibie, violant ainsi de façon flagrante les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En même temps, le régime raciste a lancé des attaques de plus en plus audacieuses contre les pays africains indépendants.

291. A mesure que la minorité blanche cherche à raffermir son emprise sur le pays, la résistance courageuse des populations africaine, de couleur et asiatique opprimées s'est accentuée. En 1976, la révolte des étudiants a marqué un tournant dans la lutte de résistance militante à l'*apartheid*. Depuis la protestation héroïque des étudiants de Soweto, le reste de la population non blanche s'est galvanisée en une révolte organisée contre l'oppression raciste. Au cours des deux dernières années, on a assisté à une cristallisation de la lutte des syndicats noirs traduisant les revendications d'ordre économique et politique de leurs travailleurs, des collectivités protestant contre les tarifs exorbitants des loyers et des transports, des organisations estudiantines faisant campagne contre le système éducatif de faible niveau pour les Noirs. Ces courants parallèles ont été enrichis grâce à l'appui constant que leur ont apporté diverses organisations religieuses à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Cette cristallisation de la résistance à l'*apartheid* s'est manifestée par le boycottage, au mois de mai, des festivités marquant le vingtième anniversaire de la création de la République d'Afrique du Sud.

292. Pendant ce temps, la lutte de libération armée du peuple sud-africain s'est rapidement développée. L'année dernière, on a enregistré un nombre sans précédent d'actes de terrorisme et de sabotage. La Gambie rend hommage à la lutte héroïque menée par les diverses couches de la population noire, en particulier l'ANC et le PAC. Aussi puissant que soit l'ennemi, l'élan de l'histoire qui a écrasé le pouvoir minoritaire blanc au Mozambique, en Angola et au Zimbabwe, est du côté des masses opprimées.

293. Le régime raciste de Pretoria semble toutefois ne pas tenir compte de la marche de l'histoire et a réagi à la résistance des populations noires par des mesures de plus en plus répressives. L'année dernière, des centaines de personnes ont été arrêtées, bannies ou détenues sans jugement, et des milliers d'autres ont subi des brutalités physiques qui caractérisent un état policier.

294. On ne peut séparer l'intransigeance obstinée du régime de Pretoria de l'attitude de ses partenaires occidentaux et autres. Le maintien du commerce et des investissements, âme de l'*apartheid*, a permis au régime raciste de surmonter les problèmes économiques dus aux actions de masse dans le secteur industriel. Cependant, quelle que soit la mesure dans laquelle ces pays considèrent que leurs activités économiques à l'intérieur de l'Afrique du Sud sont innocentes, celles-ci ont été placées dans leur juste perspective par le Premier Ministre, John Vorster, dans la déclaration qu'il a prononcée en 1972 : « Tout accord commercial,

tout prêt bancaire, tout nouvel investissement représente une brique de plus ajoutée au mur de notre existence. »

295. Les contacts dans le domaine sportif avec le régime raciste sapent les efforts internationaux pour isoler l'Afrique du Sud sur le plan diplomatique et, en fait, confèrent une respectabilité *de facto* au système d'*apartheid*. A cet égard, ma délégation regrette les tournées à l'étranger de l'équipe de rugby des Springbok, qui ont eu lieu cette année.

296. Il n'est pas nécessaire de souligner la signification que revêt la coopération militaire entre certaines puissances occidentales et d'autres pays avec le régime de l'*apartheid* assiégé. Les pays qui fournissent généreusement du matériel militaire à l'Afrique du Sud, à la fois de type classique et nucléaire, ont une responsabilité directe dans la répression sauvage menée par les bouchers de Pretoria contre la population africaine.

297. C'est cependant sur le plan de la politique internationale que la complicité entre certaines puissances occidentales et le régime d'*apartheid* est la plus dommageable. Ces gouvernements ont constamment empêché la communauté internationale de prendre des mesures efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud. Ma délégation estime qu'une telle indulgence ne peut qu'encourager l'agression criminelle du régime raciste de Pretoria, mettant ainsi davantage en péril la paix et la sécurité internationales. Il existe donc un rapport direct entre l'incapacité du Conseil de sécurité de répondre promptement, en avril dernier, à l'occupation illégale et permanente de la Namibie par Pretoria et l'invasion massive par l'Afrique du Sud, au mois d'août, de la République populaire d'Angola. De même, l'échec, la semaine dernière, de la tentative de coup d'Etat contre les Seychelles par des mercenaires d'Afrique du Sud doit être interprété comme la conséquence de l'impossibilité du Conseil de sécurité de condamner l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud, en août dernier.

298. L'Afrique du Sud a déjà été déclarée coupable de crime contre l'humanité et a démontré, à plusieurs reprises, qu'elle constitue une menace terrible pour la paix et la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies prescrit parallèlement des mesures spécifiques pour faire front à de telles éventualités. De l'avis de ma délégation, les dispositions de la Charte ne donnent d'autre choix à l'Assemblée que d'appuyer les appels en faveur de l'imposition des sanctions complètes et obligatoires élaborées, en mai dernier à Paris, par la Conférence internationale sur des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud.

299. Avant de terminer, je tiens à rendre hommage au Comité spécial contre l'*apartheid* pour le travail louable qu'il a accompli pendant l'année, sous la présidence de M. Maitama-Sule, représentant du Nigéria.

300. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements au Président et aux membres du Comité spécial contre l'*apartheid* pour le rapport excellent qui a été présenté à l'Assemblée générale lors de cette session, et pour le travail très précieux qui a été accompli au cours de l'année écoulée. Je voudrais également exprimer notre vive satisfaction à propos de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, à laquelle la délégation iraquienne a participé activement. Nous nous félicitons de la réunion de telles conférences que nous appuyons. Etant donné que des organisations non gouvernementales, des parlementaires, des savants, des hommes d'église et d'autres dignitaires ont également participé aux travaux de ces conférences, les faits concernant l'*apartheid* et la politique sud-africaine ont ainsi plus de chances d'être largement connus. Au fur et à mesure que l'opinion publique internationale prend davantage conscience des maux de l'*apartheid*, les gouvernements sont de plus en plus

convaincus de la nécessité d'adopter des mesures efficaces contre le régime minoritaire de Pretoria, qui pratique une politique de discrimination raciale et d'*apartheid*.

301. De l'avis de l'Iraq, combattre l'*apartheid* et le régime raciste de l'Afrique du Sud n'est pas seulement une question de principe ou de solidarité avec nos frères africains ou une question de mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont ces considérations auxquelles s'en ajoutent d'autres encore qui inspirent l'attitude de l'Iraq. Il s'agit pour nous d'une question d'intérêt national, dans la mesure où cela implique une lutte contre un ennemi commun. Pour placer la position de l'Iraq dans sa juste perspective, je voudrais citer un passage de la déclaration prononcée par l'ambassadeur israélien en Afrique du Sud, au Pretoria Press Club en juillet 1979. L'émissaire sioniste a dit :

« Je crois qu'il est dans l'intérêt national d'Israël de voir l'Afrique du Sud devenir un pays fort, doté non seulement d'une puissance militaire, mais aussi d'une structure économique viable et d'une société dont tous les membres participent également à sa survie¹¹. »

Cette déclaration est citée dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* à la trente-quatrième session de l'Assemblée. Ce rapport est tout à fait pertinent pour la présente session étant donné l'attaque injurieuse lancée par le représentant sioniste, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée lors de la 76^e séance, contre le Comité spécial contre l'*apartheid* et son rapport actuel sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, qui fait l'objet du document A/36/22/Add.1.

302. Le rapport présenté à la trente-quatrième session contient d'autres déclarations faites par l'émissaire sioniste en Afrique du Sud et par Begin lui-même, qui démontrent la nature véritable des relations entre les deux entités racistes, indépendamment des paroles hypocrites proférées par le représentant sioniste lors du débat actuel. Les informations contenues dans le rapport du Comité spécial ne sont ni des « informations non pertinentes » ni des « conjectures de deuxième main » comme le prétend le représentant sioniste. Le rapport cite des faits et des déclarations émanant de personnalités officielles très importantes de l'entité sioniste.

303. Le rapport cite, par exemple, des extraits de la déclaration prononcée par l'ambassadeur d'Israël en Afrique du Sud, lors d'une interview publiée dans un journal en date du 27 juillet 1979 :

« Je ne soulignerai jamais assez combien Israël tient à ses relations avec l'Afrique du Sud, qui est fidèle dans l'amitié qu'elle nous témoigne . . . Nous nous gardons bien de nous associer à cette vaine condamnation générale de l'Afrique du Sud émanant des Nations Unies . . . L'Afrique du Sud incarne des valeurs particulièrement précieuses pour le monde libre . . . en laissant les immenses ressources minérales naturelles et autres richesses de l'Afrique du Sud tomber aux mains de régimes radicaux ou communistes dictatoriaux, on arriverait à une situation effrayante, qui enlèverait toute signification aux débats sur l'égalité raciale ou même à toute amélioration en la matière . . . Il serait catastrophique que l'Afrique du Sud quitte la communauté libre des nations où elle joue un rôle actif et constructif¹². »

Voilà qui répond au représentant d'Israël qui prétend « qu'Israël s'est toujours opposé au racisme et à la discrimination raciale, y compris l'*apartheid* » et qu'Israël a été « à l'avant-garde de toute lutte contre le fléau du racisme, sous toutes ses manifestations » [76^e séance, par. 51 et 52]. Les sionistes estiment que les richesses minières et autres de l'Afrique du Sud sont bien plus importantes que la situation raciale ou l'amélioration de cette situation.

304. Quant à M. Begin, ses vues sont exprimées dans le Conseil qu'il a donné à une délégation de représentants de l'organisme sud-africain United Israel Appeal of South Africa, à savoir : « que le monde libre se rétrécissait de plus en plus et que les hommes libres devaient se soutenir pour résister à l'assaut¹³. » Il s'agit là d'un monde libre bien étrange, où les Blancs peuvent asservir les Noirs d'Afrique du Sud et où les Juifs sionistes peuvent asservir les musulmans et les Arabes chrétiens de Palestine.

305. Ce qui est encore plus révoltant, c'est que ces régimes racistes sont considérés par certains milieux occidentaux influents comme des « démocraties » et des bastions de la civilisation occidentale. Voilà donc ce qu'il en est des prétendues démocraties et de la civilisation occidentale.

306. La communauté d'intérêts que partagent les deux régimes racistes et leurs liens étroits de coopération sont non seulement source de misère et de souffrances pour des millions d'Africains noirs et d'Arabes palestiniens, mais constituent également la plus grande insulte à la mémoire des Juifs qui ont péri sous le régime nazi. Le représentant sioniste a jugé bon d'exploiter à nouveau le sort des Juifs non sionistes, partisans de l'assimilation, qui furent les victimes du régime nazi, dans le but de couvrir le racisme, qui est le fondement même du sionisme. Il a rappelé aux membres de l'Assemblée le « massacre méthodique et systématique de six millions de juifs, dont le seul crime était d'être nés juifs » [ibid., par. 52]. Le représentant d'Israël et les autres sionistes oublient commodément toutefois que le parti nationaliste au pouvoir aujourd'hui en Afrique du Sud compte parmi ses dirigeants et partisans des antisémites notoires qui ont collaboré avec les nazis allemands. Plusieurs d'entre eux furent emprisonnés par le Gouvernement du maréchal Smuts à cause de leurs activités pro-allemandes durant la guerre.

307. En 1953, M. D.F. Malan, alors premier ministre de l'Afrique du Sud, fut parmi les premiers dirigeants qui rendirent visite à Israël où, en dépit de son passé antisémite, il fut accueilli chaleureusement. Son nom, plus tard, fut inscrit sur ce qu'on est convenu d'appeler un livre d'or, comme une personnalité qui s'était révélée un véritable ami d'Israël. Un autre premier ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, a été cité par Cyrus Sulzberger, dans le *New York Times* du 30 avril, 1971, pour avoir dit ce qui suit : « Nous considérons la position et les problèmes d'Israël avec compréhension et sympathie. Comme nous, Israël a dû faire face à des infiltrations de terroristes à travers la frontière et, tout comme nous, il a des ennemis qui ne cherchent que sa destruction. » M. Vorster aussi a été considéré comme un ami sincère d'Israël. Sa visite en Israël en 1976 a officialisé l'axe Israël-Afrique du Sud. Cependant, le même Vorster a été l'un des Afrikaners qui furent emprisonnés pour leurs activités pro-nazies et c'est le même Vorster qui a déclaré selon le *London Sunday Times Magazine* du 10 octobre 1971, que s'il devait refaire sa vie, il ferait exactement la même chose, et qu'il était très satisfait de savoir que ce qu'il avait fait avait été juste.

308. Laissant de côté ce chaleureux échange de sentiments, je dirai que les relations les plus dangereuses existant entre les racistes de Pretoria et de Tel-Aviv sont celles de la collaboration militaire. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Comité spécial d'avoir attiré notre attention, dans son rapport, sur la collaboration militaire et nucléaire toujours croissante entre l'Afrique du Sud et Israël. Ici encore, la mesure de cette collaboration nous est fournie non pas par des « renseignements peu pertinents » ou des « spéculations de seconde main, » mais bien plutôt par des déclarations et des actes de Sud-Africains et de sionistes responsables. Le Ministre du travail sud-africain, M. M. Viljoen, prenant la parole à une réunion du Parti natio-

naliste à Johannesburg, a commenté dans les termes suivants les leçons susceptibles d'être tirées de la guerre de 1967 : « La guerre du Moyen-Orient n'a pas seulement amené les Etats arabes à réévaluer leurs positions mais elle devrait également inciter certains dirigeants africains, qui vocifèrent sans cesse et menacent continuellement d'attaquer l'Afrique du Sud, à une réflexion nouvelle. » Cette citation est extraite d'un article de Brian Bunting intitulé "The Israeli-South African Axis — A Threat to Africa", publié dans *Sechaba*, volume 4, numéro 4, avril 1970, page 19.

309. En avril 1968, P. W. Botha, alors ministre de la défense, a prévenu le Gouvernement de la Zambie du danger qu'il courait en appuyant les « terroristes » et en a tiré une analogie avec les raids israéliens contre les bases de guérilleros palestiniennes dans les pays arabes. C'est ce qui a été cité dans le *Rand Daily Mail* du 4 avril 1968.

310. Dans une interview donné par le général Hendrik Van Den Bergh, du Bureau de la sécurité de l'Etat de l'Afrique du Sud, au journal israélien *Yediot Aharonot*, dans son édition du 16 août 1973, il déclare ce qui suit : « Je me suis rendu récemment en Israël et j'ai été très heureux de ma visite. J'ai dit au Premier Ministre, à mon retour, qu'aussi longtemps qu'Israël existera, nous pouvions espérer. Si Israël devait être détruit — Dieu nous en préserve — l'Afrique du Sud serait en danger d'extinction. »

311. Telle est la nature des liens qui unissent ces deux Etats colonialistes. Leur collaboration tend à leur permettre de continuer de défier l'opinion publique mondiale. Ils considèrent uniquement leur survie du point de vue de leur capacité de continuer à subjuguier les Noirs sud-africains et les Arabes palestiniens et à dénier à ces peuples leurs droits de l'homme inaliénables. La survie à laquelle ils pensent est seulement conçue du point de vue de leurs régimes racistes exclusivistes. Tout ce qui peut menacer l'exclusivisme raciste signifie à leurs yeux destruction et extinction. Lorsqu'ils se sentent acculés par ceux qui défient leur exclusivisme raciste, ils ont recours à des coups préventifs au nom de la légitime défense. Cette politique de prévention, c'est l'agression et le terrorisme d'Etat. Telle est la base de la collaboration qui s'est instituée entre les deux régimes racistes et qui est appuyée par les Etats-Unis d'Amérique.

312. Je voudrais, maintenant, dire quelques mots de l'accord stratégique conclu le 30 novembre entre les Etats-Unis et Israël. Cet accord est, d'une manière ostensible, limité à la coopération stratégique dans la région du Moyen-

Orient. Le texte du mémoire signé par les deux parties montre toutefois qu'il comporte des implications beaucoup plus étendues. Je voudrais me référer tout particulièrement au paragraphe 2, c et d, de l'article III du texte tel qu'il a été publié hier, 1^{er} décembre, dans le *New York Times* : « Coopération dans la recherche et le développement, élargissement de la coopération du passé dans ce domaine » et « Coopération dans le commerce de la défense. »

313. Or, il est certain que le résultat de cette coopération dans le développement et le commerce des armes qui est prévu à l'accord, ne peut pas se limiter à la région du Moyen-Orient. Etant donné la coopération croissante d'Israël avec l'Afrique du Sud dans ces domaines mêmes, à savoir la mise au point et le commerce des armes, l'accord stratégique donne à l'Afrique du Sud, par l'entremise d'Israël, accès aux développements intervenant aux Etats-Unis dans le domaine de la recherche en matière d'armes et aux armes fabriquées sous licence aux Etats-Unis par les Israéliens. Ainsi, ce que les Etats-Unis ne peuvent faire ouvertement pour l'Afrique du Sud, ils sont maintenant capables de le faire par l'intermédiaire d'Israël. Telle est l'amplitude des dangers communs auxquels doivent faire face les Africains et les Arabes.

La séance est levée à 20 h 20.

NOTES

1. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, 1382^e séance, par. 59.*
2. Présenté au cours d'une entrevue radiodiffusée transmise par le Riyadh Domestic Service le 7 août 1981. Pour le texte de cette entrevue, voir le Foreign Broadcast Information Service, *Daily Report*, FBIS-MEA-81-153, du 10 août 1981, vol. V, n° 153, p. C3.
3. *Palestine Royal Commission Report* Cmd. 5479 (1937).
4. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/1927, annexes A et B.*
5. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.
6. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, 17^e séance, par. 12 à 49.*
7. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980, document S/14009.*
8. *Ibid.*, trente-sixième année, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1981, document S/14779, annexe.*
9. *Ibid.*, trente-cinquième année, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980, document S/14285.*
10. Voir A/32/267.
11. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 22A, par. 6.*
12. *Ibid.*, par. 8.
13. *Ibid.*, par. 5.